U d'/of OTTAWA
39003001812717

29-2-40

CE

ACTE GÉNÉRAL

DES

VISITES CANONIQUES

FAITES DANS LE

VICARIAT DE SAINT ALBERT

PAR LE

R. P. SOULLIER, O. M. I.

Assistant du Supérieur Général

du mois de juin à fin novembre 1883

PARIS

TYPOGRAPHIE PRIVÉE O. M. I.

26, rue de Saint-Pétersbourg, 26.

1885

BIBLIOTHÈQUE
Ottawa
LIBRARY ANNEX

ACTE GÉNÉRAL

DES

VISITES CANONIQUES

~~FAITES DANS LE~~

VICARIAT DE SAINT ALBERT

PAR LE

R. P. SOULLIER, O. M. I.

Assistant du Supérieur Général

du mois de juin à fin novembre 1883

PARIS

TYPOGRAPHIE PRIVÉE O. M. I.

26, rue de Saint-Pétersbourg, 26.

1885

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
UNIVERSITÉ D'OTTAWA
uOttawa
LIBRARY ANNEX
O. M. I.

BX
1423
.S212S65
1885

VISITE GÉNÉRALE

DU VICARIAT DE SAINT-ALBERT

FAITE PAR LE R. P. SOULLIER, ASSISTANT GÉNÉRAL

du mois de juin à fin novembre 1883

ACTE GÉNÉRAL DE VISITE

L. J. C. et M. I.

LOUIS SOULLIER

DE LA CONGRÉGATION DES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE

ASSISTANT DU SUPÉRIEUR GÉNÉRAL

ET VISITEUR EXTRAORDINAIRE DU VICARIAT DE SAINT-ALBERT

A TOUS LES PÈRES ET FRÈRES DE CE VICARIAT

SALUT ET DILECTION FRATERNELLE EN N. S. ET M. I.

Nos Révérends Pères et chers Frères,

C'est pour la seconde fois qu'un visiteur est envoyé de France en ce pays. Les conditions dans lesquelles se fait la seconde visite sont bien différentes des conditions de la première. Lorsque le regretté P. Vandenberghe, de pieuse mémoire, vint en 1864, le diocèse de S. Albert n'existait pas encore, et l'établissement de ce nom commençait à peine. Nos missionnaires n'étaient qu'une poignée, et leur champ d'opérations se bornait à un petit nombre de missions séparées par d'énormes distances.

Que d'heureuses transformations opérées depuis lors et que de progrès accomplis ! Le nombre des missionnaires s'élève aujourd'hui à 57, dont 35 prêtres, occupant de 20 à 25 postes d'où ils rayonnent sur tous les groupes de population, fixe ou nomade, qui habitent ces immenses

régions. Notre sainte religion est en voie de pénétrer à peu près partout. La puissante tribu des Pieds-Noirs, si longtemps rebelle aux avances de la grâce, semble aujourd'hui disposée à s'y rendre ; elle reçoit avec faveur la semence de l'Evangile, et, vu la forte trempe de son caractère, elle nous fait espérer une moisson d'autant plus consolante qu'elle aura coûté plus de patience et de labeurs. Un siège épiscopal régulier a remplacé la juridiction de S. Boniface, et a donné un élan nouveau à la propagation de la foi. L'endroit choisi par l'Évêque pour sa résidence n'a pas tardé à se ressentir de la merveilleuse vitalité de l'Eglise. Actuellement S. Albert, qui n'était qu'un désert il y vingt ans, commande l'admiration générale par la belle ordonnance de ses constructions, par l'état prospère de ses écoles, hospice et orphelinats, par l'éclat des cérémonies catholiques, et par cette population si active et si chrétienne de 7 à 800 habitants qui s'est groupée à l'ombre de la cathédrale, qui a déjà couvert le pays de riches cultures, et qui gagne sans cesse en importance. Cette belle création, personne n'en disputera l'honneur à l'Eglise. Les pouvoirs civils sont les premiers à reconnaître la part considérable prise par l'initiative et l'influence de Mgr Grandin et de ses missionnaires dans l'ouverture du Nord-Ouest à la civilisation. C'est ce qui a paru avec éclat, l'hiver dernier, au parlement du Canada, et ce qui nous a valu un bill de Corporation dont nous espérons tirer les plus grands avantages.

Il convenait que l'administration générale vînt constater par elle-même ces heureux résultats, et vous encourager à poursuivre une voie si honorable pour la Congrégation et où Dieu recueille tant de gloire. Depuis longtemps vous exprimiez le désir d'une visite ; personne ne l'a demandée avec plus d'instances que Mgr votre Révérendissime Vicaire. Enfin, cette année, notre T. R. P. Général a jugé le moment venu de donner satisfaction à des vœux si louables. Le parlement de la Puissance, sur la demande de Mgr Grandin, venait d'incorporer tous nos missionnaires du Nord-Ouest. Il fallait au plus tôt pourvoir à

l'organisation de cette Corporation : mais on ne voulut pas se borner au règlement d'une affaire temporelle. Une visite selon la Règle fut résolue, et même on jugea convenable d'en étendre le bienfait aux trois vicariats du Nord : S. Boniface, S. Albert et Mackensie.

Désigné pour cette grande mission, nous partimes de Paris le 7 mai, muni d'une bénédiction de notre bon Père Général, que nous étions chargé de vous transmettre. Le 10, nous nous embarquions à Liverpool, en compagnie de huit religieuses que le pieux Institut des *Fidèles Compagnes de Jésus* donnait au diocèse de S. Albert pour l'éducation de la jeunesse dans le district de S. Laurent. Mgr Grandin nous attendait à Montréal. Après nous être adjoint le R. P. Tabaret pour la grande affaire de la Corporation, nous prîmes ensemble la route du Nord-Ouest. Nous quittions S. Boniface le 11 juin, après quelques jours de repos sous le toit toujours si hospitalier de Mgr Taché. Le 27, apparaissait à nos regards la branche sud de la Saskatchewan, puis bientôt la mission de S. Antoine de Padoue et le visage épanoui du bon P. Moulin. Quelle joie de nous voir arrivé sans accident ! Mais quel profond sentiment de nos grands devoirs et de notre insuffisance ! Et comme nous nous recommandâmes dès lors à l'assistance d'en haut, à la miséricorde du Cœur de Jésus, à l'intercession de notre Immaculée Mère, de vos Anges gardiens et de vos saints Patrons, et à la protection particulière de notre vénéré Fondateur !

Le P. André parut bientôt ; il accourait de Prince-Albert pour saluer son Evêque et le P. Visiteur au nom de tout le district de S. Laurent. Avec lui nous parcourûmes ce district, en y constatant avec plaisir le germe de plusieurs paroisses régulières déjà peuplées de nombreux colons, blancs ou métis. Après S. Antoine de Padoue, nous saluâmes S. Laurent, que la reconnaissance publique, d'accord avec l'autorité civile, a décoré du nom béni de Grandin, comme pour faire remonter à qui de droit l'origine et les progrès de cette intéressante agglomération. Mgr y installa une première colonie des dignes

religieuses venues avec nous, réservant la seconde pour Prince-Albert. Après y avoir goûté, durant deux jours, dans une habitation qui rappelle Nazareth, le doux commerce du P. Fourmond, du P. Végreville et du bon F. Piquet, nous allâmes à Prince-Albert.

C'est une ville qui pose déjà comme une métropole, toute fière de sa bourgeoisie anglaise et de ses riches magasins, de ses moulins à vapeur et de son beau fleuve que sillonnent en été les steamboats ; rêvant à l'avenir illimité que lui promettent les chemins de fer en perspective. Il y a un évêque anglican richement doté et logé confortablement. La véritable religion, au contraire, n'y est encore qu'un grain de sénevé, sans presbytère et sans église ; mais sa force d'expansion ne tardera pas à se produire et à prendre, comme partout ailleurs, la tête du mouvement.

Nous avions trouvé le P. Leduc à Prince-Albert ; nous eûmes encore l'agréable surprise d'y voir arriver deux de nos missionnaires les plus anciens et les plus méritants : le R. P. Gasté et le cher F. Némoz. Ne pouvant visiter le district de Cumberland ni le lac Caribou, ce fut pour nous un vrai coup de providence que cette rencontre qui nous permettait d'avoir des nouvelles des RR. PP. Bonald, Lecoq, Ancel et et du cher F. Guillet, et d'obtenir tous les renseignements désirables sur ces missions reculées.

Le R. P. Tabaret se sépara de nous à Prince-Albert pour monter directement à S. Albert avec les RR. PP. Leduc et Gasté, pendant qu'avec Monseigneur nous allions au lac Canard. Cette mission, dite du Sacré-Cœur, est confiée au R. P. Touze. Elle se compose de métis et de sauvages, et nous parut pleine d'avenir. Tous les Pères du district étaient venus nous y rejoindre. Après un jour de récollection sanctifié en commun, nous prîmes la route de Carlton et nous arrivâmes, le 6 au soir, à N.-D. de Pontmain. Le R. P. Paquette nous attendait ; ses chrétiens nous firent l'accueil le plus empressé. Mais il semblait qu'un crêpe recouvrît cette localité. Monseigneur ne put retenir ses larmes, lorsque, entré dans l'église, suivi de

la population, il annonça que le lendemain matin nous chanterions un service pour le P. Chapelière, mort tragiquement le 11 juillet de l'année précédente. Personne ne manqua à cette triste cérémonie ; une procession touchante eut lieu ensuite au cimetière où reposaient les restes de ce charmant et pieux missionnaire, si prématurément ravi par un affreux malheur à l'affection de ses frères et aux œuvres du diocèse, alors que ses débuts faisaient pressentir une carrière si fructueuse.

Nous partions pour l'Ile à la Crosse le 8 au soir, comblés des attentions du bon P. Paquette, et nous n'y arrivions que le 21 à minuit. Voyage long et pénible. Nous sommes heureux aujourd'hui de l'avoir fait, parceque nous y avons acquis une expérience assez complète des misères que vous rencontrez vous-mêmes sur ces affreux chemins et sur tant d'autres. Impossible d'ailleurs d'être à meilleure école. Nous bénirons Dieu toute notre vie d'avoir eu pour guide et pour modèle, durant ces trois mois de pérégrination, un évêque vraiment apostolique, exemple parfait d'abnégation et de dévouement, de douce condescendance et de noble simplicité.

L'Ile à la Crosse nous présenta le consolant tableau d'une mission complète et d'une chrétienté florissante. L'honneur principal en revient à Mgr Taché ; il y parut pour la première fois en 1846, et son cœur d'apôtre y recueillit des joies qu'aucune autre depuis n'a surpassées. Il y est revenu souvent et n'a jamais dissimulé sa prédilection pour ce coin de terre où la grâce de Dieu a reçu par son ministère de si beaux triomphes. Dieu soit loué ! toute cette région est à Jésus-Christ ; il ne s'y trouve plus d'infidèles. La foi de ces bons sauvages, des Montagnais surtout, est admirable et leur fidélité à l'Eglise invincible. Ils accoururent en grand nombre, et nous pûmes jouir à l'aise, durant huit jours, de leur affectueux attachement pour leurs prêtres, de leur très-digne tenue durant la prière, et du zèle avec lequel ils fréquentent les sacrements et chantent les pieux cantiques que nos pères ont composés pour eux.

Mais nous étions en retard, et il fallait nous hâter. Partis le 30 juillet, nous étions le 13 août à Battleford. Les RR. PP. Bigonesse et Cochin nous attendaient. Notre première visite fut au tombeau du très regretté P. Hert, qui dort son dernier sommeil dans la salle d'école, comme pour continuer à ses chers enfants la survivance d'un zèle et d'une sollicitude dont le souvenir vivra bien longtemps. Battleford a perdu son rang de capitale; mais sa belle position, son sol fertile et ses relations commerciales lui assurent un grand avenir. C'est un poste à soigner. De nombreuses loges de Cris s'y montraient à nos regards. La plupart de ces sauvages sont infidèles ; cependant aux environs il y a plusieurs réserves où se trouvent quelques chrétiens. Nos pères de Battleford et de S. Angèle ont là une belle moisson à recueillir. Que Dieu soutienne leur courage en face de l'opposition protestante, et de tant d'âmes encore plongées dans l'infidélité !

Le 20 août, arrivée au lac la Grenouille après une courte station au lac d'Oignon. Nous étions là en plein pays sauvage, au milieu de peuplades encore neuves qu'il faut disputer au protestantisme. Nulle part n'est mieux applicable notre devise : *Evangelizare pauperibus misit me.*

Le bon P. Fafard nous fournit très obligeamment les moyens de nous rendre, avec moins de fatigue, au lac Froid, mission de S. Raphaël. A peine arrivés, les sauvages accourent ; ce sont des Montagnais, c'est tout dire ; et ils ont pour pasteur le bon P. Legoff qui les connait de vieille date, qui parle leur langue avec une rare perfection et exerce sur eux la plus puissante et la plus salutaire influence. Sur le champ, confessions et prédications commencent. Nous n'avons à rester que vingt-quatre heures ; cela suffit pour préparer tous ces braves gens à la communion. Monseigneur donne la confirmation à un bon nombre, après quoi nous repartons avec le P. Legoff qui va nous suivre à S. Albert, ainsi que le P. Fafard. Rentrés au lac la Grenouille le 24, à dix heures du matin, nous trouvons le P. André qui vient se joindre à notre caravane.

Pressés d'arriver à S. Albert, nous en prîmes le chemin ce même jour à une heure. Nous étions impatiemment attendus, et nous en eûmes une première assurance le 28, par l'agréable rencontre de nos bons Frères Alexandre et Landry que le R. P. Lestanc envoyait au devant de nous avec une bonne voiture. Bientôt après, au moulin, nous embrassions cet excellent Père ainsi que les Pères Gasté et Blanchet.

Cependant tout se préparait à S. Albert pour une réception triomphale. Absent depuis près d'une année, Monseigneur revenait au milieu de son peuple, chargé de nouvelles faveurs obtenues soit du gouvernement de la Puissance, soit de l'Episcopat canadien. Et ce peuple voulait donner à son évêque un témoignage éclatant de sa reconnaissance en l'accueillant comme un Père tendrement aimé et comme le plus insigne bienfaiteur. Par la même occasion il entendait honorer, dans la personne du Visiteur, le chef d'une Congrégation qui a tant fait pour le pays, et s'associer aux joies et aux espérances dont cette visite remplissait le cœur de ses missionnaires.

Le lendemain, à cinq milles de S. Albert, nous rencontrâmes de nombreux chrétiens venus au devant de nous pour nous faire escorte. La marche fut organisée d'une manière imposante. Derrière suivait une longue file de voitures ; en tête s'avançait un escadron de métis, annonçant au loin notre approche par des salves de mousqueterie. Bientôt S. Albert se montre à nos regards ; nous saluons cette petite Jérusalem du Nord-Ouest, née d'hier et dont on peut dire déjà : *Nequaquam minima es in principibus Juda ; ex te enim exiet dux qui regat pupulum meum Israel.*

Le clergé nous attendait en avant du pont que la Mission a jeté sur la rivière Esturgeon. Après avoir été complimenté par le R. P. Lestanc, Monseigneur revêtit la chape, reçut la mitre et a crosse, et se mit en marche au son des cloches, précédé de la croix et des bannières, des orphelins et orphelines de la Mission, de nombreux enfants de chœur, de nos Pères et Frères en surplis, et de toute la

population se pressant autour de lui. Ce fut dans cette belle ordonnance que nous entrâmes à la cathédrale, ornée pour la circonstance. Un salut solennel du T. S. Sacrement, le chant du *Te Deum* et une allocution émue de Monseigneur couronnèrent dignement cette vraie fête de famille.

Dès le lendemain nous nous occupions des intérêts de la visite. La Corporation recevait son organisation et ses statuts ; après quoi le R. P. Tabaret reprenait le chemin d'Ottawa, chargé des témoignages de notre reconnaissance pour la haute compétence et le zèle qu'il avait déployé pour mener à bonne fin cette grande affaire.

Le 2 septembre, s'ouvrait le retraite annuelle ; 35 religieux y prenaient part. Nous profitions de cette occasion solennelle pour vous ouvrir notre cœur et vous tracer la direction religieuse et apostolique conforme à l'esprit de votre vocation et à la nature des grandes œuvres qui vous sont confiées. Belle et imposante réunion, comme S. Albert n'en avait pas encore vu. Tout s'y passa avec un ordre, un recueillement et une émulation de ferveur dignes d'une assemblée d'apôtres. Oublierez-vous jamais le charme de vos relations fraternelles, et la sainte édification que vous reçûtes les uns des autres, et cette émouvante rénovation de vos vœux qui resserra si délicieusement vos liens avec la Congrégation et nos saintes Règles, avec Dieu et vos Supérieurs, et vous fit dire à tous d'un cœur si généreux : *Quis nos separabit a charitate Christi !*

A peine ces saints exercices finis, nous reprenions l'examen des affaires du Vicariat, avec le concours de Monseigneur et du conseil vicarial. Toute une semaine, à deux séances par jour, était consacrée à ce travail aussi intéressant pour nous qu'utile pour la chose publique, et qui nous donnait la mesure de la profonde sagesse, des vues élevées et du soin délicat avec lesquelles l'administration vicariale s'acquitte de sa mission dirigeante.

Ces travaux nous conduisirent à la solennité des *Noces d'Argent* de Monseigneur, le 16 septembre. Vous recevrez par une autre voie la relation détaillée de cette fête mémo-

rable; nous n'y touchons ici que pour vous féliciter d'y être venus en si grand nombre, comme pour former la couronne préférée de votre cher et saint Evêque : *Vos estis corona nostra et gaudium;* et nous féliciter nous-mêmes de la bonne fortune qui nous a permis de figurer dans cette couronne d'apôtres, et de joindre aux riches faveurs venues de Rome les hommages affectueux de notre Père Général et de son administration.

Mais, hélas ! les fêtes d'ici-bas s'envolent comme une flèche. A cette joie, si sereine et si pure qu'elle semblait n'être pas de la terre, succédèrent dès le lendemain les émotions du départ. Il fallait déjà nous séparer, et pour plusieurs c'était *usque ad æternitatem.* Pendant que vous reveniez à vos missions, nous allions au lac La Biche ; nous obtenions de Mgr Faraud l'adhésion la plus explicite et la plus bienveillante à l'acte de Corporation, et nos autres affaires terminées, nous rentrions à S. Albert dès le 6 octobre.

Le 7 s'ouvrait la visite locale de S. Albert. Interrompue par nos excursions au lac S. Anne, à Edmonton, au fort Saskatchewan et au moulin, elle n'a eu sa clôture que le 28. Il ne nous reste plus maintenant, pour achever notre connaissance du Vicariat, qu'à visiter le district de Bow River. C'est ce que nous espérons faire dans quelques jours. Après quoi nous nous croirons en mesure de porter à Paris la somme d'observations et d'expérience que l'administration générale attend de nous, et dont elle profitera pour le plus grand bien de vos œuvres et de vos âmes.

Mais, avant de quitter S. Albert, nous avons le devoir de vous adresser, sous la forme d'un acte de visite, nos avis, instructions et règlements. C'est un mémorial que vous garderez dans vos archives et que vous lirez souvent. Il vous indiquera le chemin de la perfection et du bonheur. Nous le recommandons à votre esprit de foi et à votre générosité.

VIE RELIGIEUSE

Dans l'acte de visite que le R. P. Vandenberghe adressa de S. Boniface, en 1865, à tous nos missionnaires du Nord-Ouest, nous lisons ces paroles que le T. R. P. Général lui avait dites à son départ de Paris : *Prenez en considération particulière tout ce qui regarde l'observation de nos Saintes Règles, pour la sanctification personnelle des membres de la famille. Nous faisons tout pour sauver l'âme de quelques sauvages, mais nous n'avons pas d'âmes plus chères que celles qui appartiennent à notre Congrégation.*

Cette touchante expression de la sollicitude d'un Père a été l'âme du ministère que nous venons d'exercer parmi vous. Nous nous en sommes constamment inspiré, soit dans l'étude de vos besoins, soit, vous le savez, dans les recommandations que nous vous avons faites en particulier et dans la direction d'ensemble que nous vous avons tracé durant la grande retraite de S. Albert.

Soyez d'abord de fervents Oblats, n'avons-nous cessé de vous dire, des Oblats en parfaite communion de sentiments et de conduite avec nos Saintes Règles ; et vous serez ensuite aisément de bons missionnaires. Ces deux idées sont aussi étroitement unies que le corps et l'âme ; elles découlent l'une de l'autre comme la conséquence de son principe.

Lorsque Notre Seigneur veut procéder à l'évangélisation du monde, il choisit des hommes, il les sépare de la foule, les consacre apôtres de la bonne nouvelle, en fait d'autres lui-même, les remplit du Saint-Esprit et les met en possession d'une mesure de vie assez surabondante pour qu'ils puissent donner à tous et toujours sans s'appauvrir.

Vous aussi, vous avez été choisis, séparés du monde, consacrés par les saints ordres et par la profession reli-

gieuse, et envoyés aux brebis perdues d'Israël après un noviciat qui, dans les desseins de Dieu, de l'Eglise et de la Congrégation, a dû vous transformer en des hommes nouveaux. Mais il y a cette différence entre les Apôtres et vous, qu'ils étaient confirmés en grâce et que vous ne l'êtes pas. Vous avez reçu la vie de Jésus-Christ, et vous l'avez reçue plus copieuse, afin de donner de votre abondance : *Veni ut vitam habeant et abundantius habeant.* Mais, si cette vie n'était pas alimentée par l'esprit de prière, par les observances régulières et par la fidélité aux vœux de religion, elle s'affaiblirait bien vite et vous laisserait stériles et désséchés, comme un arbre d'où la sève se retire.

Soyez donc avant tout de bons religieux, si vous voulez que votre ministère soit fécond et béni de Dieu. Votre ferveur d'Oblat, votre zèle à vous doter des conditions de vie intérieure et d'esprit apostolique, seront, soyez-en convaincus, votre meilleure base d'opérations, et la plus sûre garantie de vos joies et de vos triomphes de missionnaires.

C'est dans ce but que nous appelons votre attention sur les points suivants :

Exercices journaliers. — Afficher le Règlement de la journée en un lieu régulier de la maison. Précaution très sage qui vous rappellera vos devoirs, vous tracera le chemin et vous aidera souvent à vous dérober aux exigences du prochain pour vaquer librement à la prière ou à l'étude.

Fidélité au lever de 5 heures. Se négliger sur ce point, c'est compromettre la méditation, quelquefois même la préparation à la messe, et jeter une fâcheuse perturbation sur l'ensemble de la journée.

Fidélité à faire intégralement la méditation du matin, sans qu'il soit permis de dire la messe pendant ce temps, sauf le cas de nécessité.

Etre très exacts à dire la messe. Quelques-uns s'en privent trop aisément, surtout en voyage, contrairement à ces admirables prescriptions de la Règle, spécialement

tracées pour les missionnaires en voyage et dont les termes sont à retenir :

Singulis diebus sacrosancto Missæ sacrificio celebrando satagent. Si vero omnes quotidie sacrum facere omnino nequeant, unus saltem hoc tanto fruatur beneficio, cæteris intra Missam Communionem percipientibus.

Verumtamen omnia prius sunt pertentanda, quam pretioso tanti sacrificii fructu priventur missionarii, ab eo duntaxat abstinentes, quando aliter fieri nequit. (Reg. pag. 18.)

Ceci s'applique aux Frères pour les communions que la Règle leur permet. Et nous leur recommandons à ce propos d'être fidèles à porter la soutane les jours de dimanches et de fêtes.

Il y a lieu pour plusieurs à se tenir en garde contre la hâte excessive et la précipitation dans la célébration des Saints Mystères : *Dimidium horæ, nec multo plus, nec multo minus, insumant in celebratione Missæ.* (Reg. p. 77.)

L'action de grâces doit être au moins d'un quart d'heure, sans qu'on s'en laisse détourner même par les confessions, et *à fortiori* par des occupations d'un ordre inférieur.

Nous tenons compte de la hâte qui s'impose souvent en voyage. En ce cas, le pieux missionnaire n'oublie jamais de reprendre son action de grâces après le départ, et de faire au besoin sa méditation.

Fidélité à dire l'Office en chœur ou du moins en commun, et autant que possible devant le T. S. Sacrement : *Officium divinum in modum psalmodiæ recitabitur dum quatuor in choro convenerint ; communiter vero si pauciores numero fuerint, graviter tamen semper et intersecte.* (Act. cap. IV, § VI.)

Réciter la grande formule du *Benedicite*, selon la rubrique, dans toutes nos communautés, quelque restreint que soit le nombre de leurs membres.

Observer le silence à déjeûner, et autant que possible, lire pendant les autres repas ; tout au moins ne doit-on jamais se dispenser de lire, au commencement et à la fin, une page du saint Evangile et un verset de l'Imitation.

Garder le recueillement que nos saintes Règles nous donnent comme l'élément normal du bon Oblat, et qui est si nécessaire à l'esprit de piété, aux études sérieuses et aux lectures utiles.

Attention à observer les prescriptions suivantes du Chapitre Général de 1867 (cap. II, § II, de Oratione), etc. : uniformité dans les prières du matin et du soir, selon la 2e édition du Manuel.

Consacrer trois quarts d'heure à la prière et à la méditation du matin, cinq minutes à l'examen particulier après la lecture d'un chapitre du N. Testament, et avant les litanies qui nous sont propres, et un demi quart d'heure à l'examen du soir.

Faire précéder la lecture spirituelle d'une page ou deux de la Règle, à moins qu'on ne soit hors de chez soi.

Exercices hebdomadaires. — Obligation pour le Supérieur ou le Directeur de résidence de présider la conférence théologique chaque semaine : *Habebitur etiam semel saltem in hebdomade, in omnibus Societatis Domibus, collatio de conscientiæ casibus, vel de theologiâ dogmaticâ, cui omnes sacerdotes nostri assidue aderunt, et non imparati.* (Reg. pag. 73.)

Chaque semaine aussi l'exercice de la coulpe alternativement avec la conférence spirituelle ou une instruction, conformément à l'ordre tracé par le même Chapitre Générale : *Præter collationem de culpis accusandis, sermonem quoque de spiritualibus bis in mense ad communitatem suam habeat Superior.* (De Sup. loc. cap. II, § I.)

Le Supérieur doit aussi diriger les exercices de la retraite du mois, et tenir régulièrement son conseil d'administration.

A l'époque des quatre-temps, après avoir commencé au réfectoire la lecture des Règles, qui devra se continuer en particulier (Cap. Gén. 1867. De orat. cap. II, § II.), on lira, du commencement à la fin, la collection complète des Actes de Visite. Si un étranger était alors à notre table, on suspendrait cette lecture pour la reprendre ensuite.

Tous observeront la règle de la confession hebdomadaire, ou s'en rapprocheront le plus possible, allant trouver leur confesseur tous les quinze jours ou tous les mois, selon les distances. Nous nous sommes convaincu que, dans l'état présent du Vicariat, personne ne serait excusable de dépasser habituellement cette dernière limite, à moins de voyages prolongés. La retraite du mois sera pour plusieurs une excellente occasion de se confesser.

Retraite annuelle. — Élle aura lieu solennellement à S. Albert ; à l'Ile à la Crosse ; au lac Caribou ; dans le district de S. Laurent pour tous les membres de ce district, et pour nos religieux du lac Cumberland et du lac Pélican, de Battleford et de S. Angèle, si la retraite se fait à l'époque de l'année où les communications par le fleuve sont faciles ; dans le district du fort Pitt et dans celui de Bow River. Le lieu, l'époque, le prédicateur, les membres qui y devront prendre part : tout sera fixé au moins six mois à l'avance.

Le Supérieur pourvoira à ce que tel membre de sa communauté ou de son district, qui n'aurait pu assister à la retraite commune, y vaque en son particulier.

On aura soin, durant la retraite annuelle, de lire en commun les Actes des Chapitres Généraux et quelques-unes des circulaires des Supérieurs Généraux ; on pourra même y prendre d'excellents sujets d'instruction ou d'oraison. On y lira aussi, si on le peut, les Actes de Visite. (Cap. Gén. 1867, pag. 15.)

Et s'il pouvait se trouver quelqu'un qui eût le triste courage de prétendre que les pratiques dont nous venons de parler ne regardent pas les missionnaires en pays étranger, ou ne peuvent se concilier avec les conditions particulières qu'impose la vie de mission, nous le conjurerions de lire attentivement et devant Dieu, dans l'instruction que notre vénéré Fondateur a écrite pour les missions étrangères, et qui est imprimée à la suite de nos Constitutions, le passage dans lequel cet admirable Père rappelle à ses enfants les plus éloignés, les plus privés

des bienfaits de la vie commune, la ferveur qui doit les animer, la fidélité aux exercices de piété et aux devoirs de leur état, les habitudes de vie intérieure, d'étude et de travail sérieux qui doivent les caractériser devant Dieu et devant les hommes. Cette page est à méditer, et nous la recommandons à tous. (Reg. pag. 173. *Quibuscumque*... etc.)

LE PRINCIPE D'AUTORITÉ

La vie religieuse est essentiellement fondée sur le principe d'autorité. Il est bon de rappeler quelques principes trop souvent oubliés.

L'autorité chez nous est indiscutable. Indiscutables sont ses actes et ses ordres, sauf le cas monstrueux où la chose commandée serait manifestement péché.

Dans la vie religieuse il n'y a pas des administrateurs et des administrés, mais des supérieurs et des sujets. Le conseil d'administration n'est pas un pouvoir, mais un instrument du pouvoir. Il prépare les résolutions ; c'est le Supérieur qui, les ayant fait siennes, les impose et les soutient.

Il n'est pas raisonnable de critiquer le conseil d'administration ou ses actes, quand on y est étranger. On s'expose, en le faisant, à critiquer ce qu'on ne connait pas. On croit attaquer une abstraction, et on attaque le dépositaire de l'autorité, c'est à dire l'auteur, le Père.

Le Supérieur ne doit pas répondre comme administrateur, et pour justifier son administration. Ce serait en quelque sorte reconnaître au révolté le droit de belligérant. Il doit répondre comme Supérieur, comme ayant autorité, comme auteur, comme Père. Il le fera avec gravité, sans offenser personne, mais en se maintenant à son rang.

C'est un principe parmi nous que tout ce qui se fait dans une maison, se fait par l'autorité, sous le contrôle et la responsabilité du Supérieur. Les sujets sont des instruments, des instruments intelligents et libres, ayant par conséquent une responsabilité, mais des sujets subordonnés et n'ayant par là même qu'une responsabilité subordonnée. Entre un Supérieur et son sujet il ne peut y avoir de compétition, comme si l'action de l'un pouvait empiéter sur l'action de l'autre. Ce qu'un sujet fait, il ne le fait pas en s'affranchissant de l'action du Supérieur ; il le fait sous sa dépendance et par son autorité. De son côté le Supérieur n'étouffe pas l'initiative, il ne brise pas la liberté de son instrument. Avec sagesse et bonté il le meut, le dirige, et finalement le fait vouloir ce qu'il veut lui-même et agir selon ses intentions. C'est une imitation du gouvernement de Dieu, et c'est ce qui fait tout à la fois la dignité du commandement et celle de l'obéissance.

C'est un principe parmi nous de ne rien demander et de ne rien refuser. Un bon religieux ne doit demander ni d'être changé de maison, ni d'être changé d'emploi, à moins que la conscience ne l'y oblige. Un acte de ce genre est un acte de faiblesse. Mieux vaut sans doute y avoir recours que de faire plus mal ; mais il vaudrait encore mieux triompher de sa faiblesse avec la grâce de Dieu.

C'est un principe de sage administration que l'autorité se communique dans la mesure du nécessaire à tous ceux qui ont une certaine prééminence et qui prennent part à l'action commune. Cette autorité subalterne est une participation de l'autorité supérieure et ne doit jamais se tourner contre elle. Elle ne sera jamais désavouée publiquement. Si le Supérieur juge qu'un Père ou un Frère a outrepassé ses pouvoirs, il l'avertira à part, après l'avoir défendu et soutenu en public.

C'est un autre principe de sage administration que celui qui remplit une fonction ait une certaine initiative et une certaine latitude de fait, pourvu qu'il reconnaisse pratiquement sa subordination et ne conteste pas au Supérieur le droit d'intervenir quand il le juge à propos.

Ces principes recevront leur application dans le fonctionnement de l'autorité tel que nous avons cru devoir l'organiser parmi vous.

Le Vicariat, dans son état actuel, est divisé en quatre districts, savoir :

1° Le district de S. Albert comprenant : S. Albert, Édmonton, Ste Anne, le fort Saskatchewan, le Moulin.

2° Le district de Carlton comprenant : Prince-Albert, S. Laurent, S. Antoine, le lac Canard, N. D. de Pontmain.

3° Le district du fort Pitt comprenant : les missions du lac la Grenouille, du lac Froid, du lac en Long, du lac d'Oignon et du fort Pitt.

4° Le district de Calgary comprenant : les missions de Calgary, Blackfoot Crossing, Mac Leod, les réserves des Piéganes et des gens du Sang, l'école industrielle.

Restent les missions de Battleford, Ste Angèle, lac Caribou, l'Ile à la Crosse, lac Pélican et lac Cumberland, qui ne pouvant, à cause de leur éloignement, être adjointes à un dist ict, formeront autant de résidences séparées.

Chaque district forme une communauté à membres dispersés. Il est placé sous la direction d'un che. de district qui a l'autorité du Supérieur local et en remplit les attributions, sauf les modifications qu'entraîne forcément la dispersion de ses sujets. Il a un conseil composé de deux assesseurs, dont l'un, à son choix, est son admoniteur. Il doit visiter régulièrement son district, exercer un contrôle sur l'administration des chefs de mission, et pourvoir à l'observation de la Règle, au maintien des formes religieuses, à l'unité d'esprit et de discipline, à l'uniformité de pratique en matière de culte et de ministère, à la parfaite subordination vis-à-vis de l'administration vicariale.

Il fixe le jour de la retraite du mois, il en fait le règlement et en préside les exercices. Ces exercices sont : un sujet d'oraison, quand les retraitants sont réunis dès la veille au soir ; une instruction suivie d'un quart d'heure de méditation : la conférence de la coulpe et la conférence théologique. Cette dernière réunion a sa place

d'autant mieux marquée en cette circonstance, que la retraite du mois est souvent pour les Pères d'un district l'unique occasion de se rencontrer. Inutile d'ajouter que ces divers exercices demandent une préparation convenable. On pourra y ajouter la tenue du conseil, si on ne peut le tenir la veille ou le lendemain.

Si par suite des distances ou du mauvais temps il était impossible aux religieux d'un district de se réunir tous les mois, nous demandons qu'au moins il y ait une réunion trimestrielle, et qu'on ne se prive pas de ce *minimum* de retraite.

Les chefs de mission sont en même temps directeurs de résidence. Comme directeurs ils ont sur leur communauté et sur chacun des sujets qui la composent toutes les attributions du supérieur local. Ils ne cessent pas pour cela d'être sous la dépendance du Supérieur du district, et dans les choses administratives ils ne peuvent faire sans lui que ce que celui-ci peut faire sans son conseil.

Le directeur de résidence aura donc conscience de la responsabilité qui pèse sur lui comme sur le Supérieur local pour ce qui regarde le gouvernement de sa maison.

Il se fera autoriser par le Supérieur de district auquel il est subordonné, en toute occurrence où celui-ci aurait besoin, pour agir, de l'autorisation de son conseil.

Il sera prêt à rendre compte à son Supérieur de l'état matériel et moral de sa mission, toutes les fois qu'il en sera requis.

Pour le ministère extérieur, il reconnaîtra la dépendance dans lequel il est placé, lui et son personnel, à l'égard du Supérieur du district. En fait, dans ce Vicariat, le ministère des résidences est absolument séparé. Il ne s'agit que de reconnaître le droit.

Pour la députation au chapitre vicarial, chaque district forme une communauté régulière et nomme un délégué.

Nous décidons que pour cet intérêt spécial des élections, les Pères de l'Ile à la Crosse, de Battleford et de Ste Angèle voteront avec le district du fort Pitt ; et les

Pères du lac Caribou, du lac Pélican et du lac Cumberland avec le district de Carlton.

Pour tout le reste, ces résidences sont placées sous la dépendance directe de l'administration vicariale. Jusqu'à nouvel ordre elles recevront sans intermédiaire leur direction du Révérendissime Vicaire.

Voici le personnel préposé à l'administration des districts.

1° District de S. Albert :

Sup. : R. P. LESTANC ; *Ass.* : RR. PP. LEDUC et GRANDIN.

2° District de Carlton :

Sup. : R. P. ANDRÉ ; *Ass.* : RR. PP. FOURMOND et VÉGREVILLE.

3° District du Fort Pitt :

Sup. : R. P. FAFARD ; *Ass.* : RR. PP. LEGOFF et MÉRER.

4° District de Calgary :

Sup. : R. P. LACOMBE ; *Ass.* : RR. PP. LEGAL et DOUCET.

LE SAINT MINISTÈRE

La Congrégation a reçu en héritage cette vaste région du Nord-Ouest, allant de l'Atlantique au Pacifique. Elle en a soumis la plus grande partie à l'Evangile. C'est par vous qu'elle veut achever sa conquête et la consolider ; mais tout annonce que cette dernière partie de sa tâche sera plus difficile que la première. Car déjà les choses ont bien changé. Le pays se transforme par l'arrivée des blancs, par les chemins de fer, par la culture et l'industrie. L'élément sauvage et l'élément métis s'affaiblissent rapidement et tombent dans une infériorité frappante. L'avenir n'est point à eux. Sur leurs débris impuissants va se former une population nouvelle qui modifiera profondément les conditions présentes de votre influence et de votre ministère.

Il faut bien le constater, l'émigration profite surtout au protestantisme. Il y a là un danger très-grave qui ne doit pas trop vous effrayer sans doute, mais qu'il faut prévoir et bien envisager en face, afin d'en mieux triompher. Vous êtes habitués à rencontrer partout sur votre chemin les ministres protestants. Attendez-vous à être de plus en plus harcelés par eux. Ce sont vos philistins. Ils vous gênent, mais ils vous sont utiles. Ils vous tiennent en haleine et vous obligent à rester sous les armes. Toute négligence, tout relâchement de discipline vous exposerait à perdre du terrain. Ils ont pour eux l'argent et l'appui moral d'une grande nation qui ne sépare nulle part sa politique de l'action protestante. Mais ils vous sont inférieurs pour tout le reste. Ils sont l'erreur et vous êtes la vérité. Tout est division chez eux, tandis que vous avez l'unité doctrinale, l'unité hiérarchique, l'unité de direction, l'unité d'action. Cette unité, si vous la mettez sous la garde d'une véritable charité, vous rendra invincibles.

Cet antagonisme vous oblige à de nouveaux devoirs. Tant que vous étiez tout puissants sur les sauvages et les métis, vous pouviez sans danger être autoritaires pour le plus grand bien des âmes et la plus grande gloire de Dieu. Tout était permis dès que la fin était bonne et le résultat assuré. Il n'en sera plus ainsi désormais, et il vous faudra user de plus de circonspection.

Votre premier devoir, dans ce nouvel état de choses, est de redoubler de zèle et de dévouement. Il nous semble, grâces à Dieu, que nous n'avons pas à insister sur ce point. C'est un plaisir de voir avec quelle ardeur et quel oubli de vous-mêmes vous allez à la conquête des âmes. Courage et persévérance !

Nous croyons cependant devoir vous signaler un dégoût, heureusement très-localisé, pour les missions sauvages, et une tendance à rechercher les missions commodes. Si restreinte que soit cette observation, vous en comprendrez la gravité ; car elle vise à étouffer dans son germe un abus qui détruirait le zèle et donnerait le plus triste démenti aux nobles inspirations qui vous ont amenés dans

ces contrées. Que dire du missionnaire qui négligerait l'étude des langues pour ne point être envoyé chez les sauvages ? Ah ! pourtant, ces pauvres sauvages sont plus faciles à sauver que les blancs et ils offensent moins le bon Dieu.

L'un des meilleurs moyens de faire le bien chez eux, c'est l'école. Vous savez combien les protestants s'en font contre vous une arme dangereuse. Bien à plaindre serait le missionnaire qui prétendrait n'être pas venu ici pour être maître d'école, ou qui croirait avoir fait son devoir en sonnant la cloche et en instruisant les enfants qui se présentent, sans se mettre en peine de remplir sa classe de tous ceux qui peuvent y venir. Le sauvage, comme le pécheur, a besoin d'être recherché ; il faut aller au devant de lui, l'inviter, l'attirer, le supporter même dans ses manières grossières et ses exigences déraisonnables. C'est la règle de l'Evangile : *Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.* Dieu veuille que ce soit votre règle à tous, et que personne, dans ce Vicariat, ne déroge jamais à la préférence pour les âmes les plus abandonnées, dont notre vénéré Fondateur a fait l'esprit particulier et le propre caractère de notre vocation. *Evangelizare pauperibus misit me.*

Votre second devoir, c'est l'esprit de sagesse et de mesure dans vos rapports soit avec les blancs, soit avec les sauvages. Lorsque ceux-ci croient avoir à se plaindre de l'autorité civile, et ont recours à vous, vous ne pouvez pas sans doute leur refuser vos conseils et vos bons offices. Vous êtes leurs pères, leurs guides et leurs protecteurs. Mais il est à peine besoin de vous faire remarquer ce que cette situation peut avoir de délicat, et l'extrême prudence que vous devez y apporter, ainsi que les graves conséquences que pourraient entraîner certaines initiatives irréfléchies. Il faut vous souvenir alors que vous n'êtes pas isolés, mais que vous faites partie d'un corps soumis à une discipline, et d'une administration qu'on regarde comme solidaire de vos actes. Ne créez pas d'embarras à vos supérieurs qui en ont déjà bien assez ; ne

fournissez pas des arguments contre eux, soit aux préventions protestantes, soit à la susceptibilité des pouvoirs publics ; ne rendez pas trop difficile la mission qu'ils ont de vous couvrir et de vous défendre.

Un troisième devoir est de vous donner à l'étude des langues. Chacun de vous doit s'efforcer d'acquérir et de posséder parfaitement la langue des peuples qu'il évangélise, sous peine de voir son zèle paralysé, et le bien ne pas se faire. Vous avez sous ce rapport des facilités que n'eurent pas vos devanciers. Les travaux du P. Lacombe en cri, du P. Petitot en montagnais, diminuent beaucoup la tâche de cette étude, autrefois si ingrate et si ardue. Donnons-nous ici le plaisir de décerner à ces Pères, au P. Lacombe en particulier, un témoignage de vive satisfaction, et de déclarer notre gratitude pour l'honneur qu'ils ont fait rejaillir sur la Congrégation, et pour l'immense service qu'ils ont rendu à tous nos missionnaires. Il serait injuste de ne pas mentionner avec éloge les travaux du P. Legoff sur la langue montagnaise, et ses cantiques si pleins de doctrine et qui font tant de bien.

Nous savons que d'autres Pères ont aussi travaillé avec succès à donner des règles aux langues qui se parlent dans le diocèse. Nous ne pouvons tous les citer, mais leurs noms nous sont connus, et nous les comprenons dans la note de louange qu'il nous est très agréable de décerner en ce moment. Il y a là un exemple d'application et de persévérance que nous recommandons à nos jeunes missionnaires.

Il importe aussi beaucoup d'apprendre assez l'anglais pour le parler et l'écrire correctement. La nécessité de cette langue s'impose de plus en plus. Elle sera l'un de vos plus efficaces moyens de considération et d'influence.

Ajoutons comme quatrième devoir l'obligation pour le missionnaire d'exceller en tout, dans la tenue de son église, de son école, de sa maison et de sa personne, et de gagner tout le monde par sa prédication, sa conversation, son accueil bienveillant. Qu'on dise de lui qu'il est un vrai gentleman ; cet éloge du prêtre, le plus complet

qui se puisse trouver sur les lèvres de l'homme du monde, dans une société anglaise, il ne doit point avoir honte de l'ambitionner.

La tenue de nos Pères doit être toujours irréprochable. Pas d'habits sales ni déchirés, propreté aux mains et aux ongles. Qu'ils soient en garde contre certaines négligences, certains laisser-aller peu compatibles avec la dignité de leur caractère et capables de nuire à leur ministère.

Obligation pour le missionnaire :

1° De confesser régulièrement les enfants qui n'ont pas encore communié, au moins tous les trois mois, et de les préparer avec le plus grand soin à la première communion.

2° D'écrire ses instructions. Nous recommandons pour cela le catéchisme du Concile de trente comme le meilleur guide à suivre.

3° D'instruire les pauvres sauvages, dont un grand nombre croupissent dans une profonde ignorance ; nous avons eu le chagrin de le constater souvent. Il faut pour cela les visiter assidûment dans leurs camps ou leurs réserves, leur apprendre les prières, leur faire chanter des cantiques, et surtout bien graver dans leur esprit la notion des principaux mystères et des sacrements. C'est par ce moyen qu'on les attirera à la mission, qu'on les affermira contre les pièges du protestantisme, et qu'on leur fera contracter les habitudes chrétiennes.

S'il faut au missionnaire un cheval et une voiture pour ses courses apostoliques, qu'il se les procure. Jamais cheval et voiture ne serviront de plus précieux intérêts. Quant à la dépense, on se privera sur autre chose, s'il le faut, et d'ailleurs Dieu y pourvoira. *Quærite primum regnum Dei, et omnia adjicientur vobis.*

Nous n'ignorons pas la difficulté qui provient de l'école, là où le missionnaire en est chargé. C'est un obstacle sérieux à l'exercice du ministère dont nous venons de parler. Le missionnaire est immobilisé. Aussi, quels que soient les avantages matériels et religieux de la direction

de la classe par le prêtre, désirons-nous qu'il soit possible d'appeler partout de bons maîtres d'école, afin que le missionnaire ait toute sa liberté d'action, et puisse se mettre en communication suivie avec tous les groupes de population qui sont dans son ressort. En attendant, nous exhortons nos Pères qui font la classe à disposer de leurs journées libres en faveur des pauvres sauvages dispersés. A tout prix ils doivent empêcher qu'on puisse dire avec vérité : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.*

Le tableau catéchisme du P. Lacombe nous parait un excellent moyen d'instruction pour les sauvages et les métis. Nous en recommandons l'usage. Nous aimerions à le voir dans toutes leurs maisons. C'est sans contredit l'image la plus utile qu'on puisse leur donner.

Donne-t-on partout aux sauvages de suffisantes facilités pour la réception des sacrements ? Nous avons remarqué à ce sujet quelques divergences de pratique qu'il suffira d'indiquer pour y mettre fin. Nous trouvons excessive, par exemple, et aussi peu conforme à la justice qu'à la charité, la coutume de n'admettre les sauvages à la première communion qu'après leur mariage. Les sauvages dont nous parlons désirent communier plus tôt et le demandent fréquemment. Car ils ont communément la foi vive, et leur instruction chrétienne est en général suffisante. Nous ne voyons donc pas pourquoi ils seraient ainsi tenus loin de la table sainte à l'âge où ils ont le plus besoin d'y recourir. Cette prohibition a pu avoir dans le passé sa raison d'être, mais il ne nous semble pas qu'on puisse aujourd'hui suffisamment la justifier.

Notre vénéré Fondateur, dans son instruction pour les missions étrangères, imprimée en appendice à la suite de nos Règles, page 174, exprime la crainte que nos missionnaires, emportés par l'ardeur du zèle, ne ruinent prématurément leur santé. Et il transmet sa tendre sollicitude sous ce rapport à la vigilance des Vicaires de mission et des Chefs de résidence. La mort si malheureuse du P. Hert et du P. Chapelière donne à cette observation une portée

particulièrement grave dans ce Vicariat. Qui d'entre vous, apprenant ces tristes nouvelles, n'a formé le vœu de ne pas mourir ainsi? Succomber au travail, à la fatigue et aux privations dans l'exercice du ministère, c'est une mort digne d'envie ; mais mourir dans une partie de chasse ou de pêche, et par imprudence, n'est-ce pas doublement triste? Aussi désirons-nous que ces douloureux exemples vous rendent plus circonspects, et que vous n'exposiez pas votre vie sans une absolue nécessité. Evitez, par exemple, en hiver, de vous aventurer seuls dans la campagne.

Jusqu'ici vous avez généralement entendu les confessions sans confessionnaux. Cela est permis en voyage et lorsqu'on ne peut faire autrement, à la condition toutefois de confesser les femmes *patenti loco;* cela n'est plus licite dans une église ou une chapelle. Nous prescrivons donc l'usage au moins de grilles convenables ; et par là nous entendons un meuble assez haut et assez large pour former séparation entre le prêtre et la pénitente, bien différent de certaines grilles absolument ridicules que nous avons rencontrées dans quelques missions. Ce meuble peut être fixe ou mobile. Les ouvertures de la grille doivent être de dimension étroite, telle que, par exemple, une pièce de dix cents.

Nous croyons devoir toucher ici à deux points de discipline et de morale religieuse qui intéressent la dignité de votre caractère et de votre ministère. Le premier se rapporte à la traite des pelleteries, laquelle a revêtu parfois la couleur d'un vrai commerce et a entraîné certains missionnaires à des démarches d'un mercantilisme assez peu déguisé. La remarque en a été faite devant nous en conseil vicarial. Il suffira que nous l'ayons portée à votre connaissance pour couper court à cet abus. Vous pouvez recevoir en paiement des fourrures pour dettes contractées, là où l'argent n'a pas cours ; mais il faut être très prudent dans la vente de ces fourrures, et les écouler à un prix modique plutôt que de porter atteinte à votre considération.

Le second point est plus grave. Il s'agit de la boisson.

Nous n'avons, grâces à Dieu, aucune plainte notable à formuler. Mais plusieurs d'entre vous nous ayant exposé qu'une prohibition formelle à cet égard serait d'un excellent effet, qu'elle protégerait la liberté du prêtre et grandirait son prestige, nous avons soumis la chose au conseil vicarial. Le conseil vicarial, après un examen approfondi, considérant la manière de voir, l'opinion, les habitudes des populations, a été unanime pour l'interdiction absolue de la boisson, hors le cas de maladie. En conséquence nous déclarons prohibé dans ce Vicariat l'usage de toute liqueur enivrante.

Nous terminerons ce chapitre par deux autres points d'une importance majeure.

1° Ce qui a trait à l'établissement des paroisses et à l'esprit paroissial. Vous recevrez en même temps que cet acte de visite, une lettre pastorale de Monseigneur, qui expose à vos chrétiens, blancs et métis, l'obligation de supporter leurs prêtres et de concourir à la construction et à l'entretien de leurs églises et à toutes les charges paroissiales. Cette lettre est un évènement. Elle inaugure dans le diocèse de S. Albert le régime suivi en Canada et dans toute l'Amérique. Elle fonde l'esprit paroissial. Vous apprécierez la haute portée de cet acte épiscopal. Monseigneur compte sur votre zèle et au besoin sur votre fermeté pour faire accepter à vos chrétiens des charges que trouveront lourdes particulièrement ceux qui, étant dans le pays depuis longtemps, n'ont eu jusqu'ici aucune taxe ni dîme à payer et ont vu la Mission tout faire par elle-même. Vous leur ferez comprendre la justice de ces charges, et la compensation qu'ils trouveront dans les bénédictions de tout genre que la religion bien soutenue et honorée attire sur les familles. Convenablement présentées, en public et en particulier, ces mesures auront bientôt l'assentiment général. Et qui ne voit l'immense allégement qui en résultera pour la caisse vicariale et pour la propagation du bien !

Les confréries servent aussi beaucoup à fomenter l'esprit paroissial. Vous devez propager surtout celles qui vous

sont recommandées par votre Evêque comme favorisant plus directement les fins de votre apostolat, telles que les œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance, l'Archiconfrérie du Cœur agonisant de Jésus pour l'assistance des mourants, l'Archiconfrérie du Saint Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs, la Confrérie du scapulaire de N.-D. du Mont-Carmel, etc.

Tenez exactement les registres des baptêmes, mariages et sépultures. Il serait désirable que ces registres, dûment paraphés et authentiqués, fussent tenus en double exemplaire. Faute de cette précaution, après l'incendie de S. Boniface et de l'Ile à la Crosse, toute une nombreuse population s'est vue dans l'impossibilité de vérifier son état civil. N'attendez jamais au lendemain pour écrire un acte de baptême. Et lorsque vous faites des baptêmes en voyage, n'oubliez pas de recueillir les noms de l'enfant, du père et de la mère, du parrain et de la marraine, et de les inscrire au registre à votre retour.

2° Le *Liber animarum*. Nous entendons par là le relevé exact et complet des chrétiens d'une mission ou d'une paroisse, par ordre de familles, avec les noms et prénoms de chaque individu, suivis, sur une seule colonne horizontale, des indications de baptême, confirmation, confession et communion, lieu de résidence, nationalité, profession, moyens d'existence et notes particulières. Ce relevé a reçu de l'Eglise le noble nom de *liber animarum*, qui en relève si bien l'importance et la dignité. Conseillé dans les paroisses régulières, et toujours accompagné des plus grands fruits, le *liber animarum* nous parait indispensable dans un pays comme celui-ci et dans des missions comme les vôtres, où la population, composée de toute sorte d'éléments, sauvages, blancs et métis venus de partout, dispersés sur de vastes étendues de pays, changeant de place à tout instant, présente le plus étrange spectacle de confusion et de mobilité. Comment le missionnaire s'y reconnaitra-t-il s'il n'a soin de noter, avec tous les détails utiles, les brebis de son bercail? Mais quel ne sera pas surtout l'embarras d'un jeune prêtre, en arrivant dans

une mission, s'il ne trouve pas ce précieux *status animarum?* Privé de ce guide conducteur qui lui épargnerait six mois de recherches et d'informations, il se verra condamné à tatonner, ne connaissant personne, et souvent à négliger sans le vouloir de pauvres âmes nécessiteuses dont personne ne pensera à lui signaler l'existence et les besoins. Combien meilleure serait sa position, si son prédécesseur l'avait mis à même de voir d'un coup d'œil, dès son arrivée, l'état complet de ses chrétiens, leur situation géographique et leur situation morale, et de ne tenter dès lors aucune démarche hazardée, de ne faire aucun pas inutile. *Je suis le bon Pasteur*, dit Notre Seigneur ; et en témoignage de cette affirmation il ajoute aussitôt : *et je connais mes brebis.* Cette touchante parole est le fondement du *liber animarum.* C'est en communion avec le cœur du bon Pasteur qu'on doit écrire ce recencement et en faire un instrument de zèle apostolique et de sage administration.

Monseigneur vous procurera un formulaire uniforme pour ce *liber animarum.* En attendant, et dès la réception de notre acte de visite, recueillez dans un registre les notes et les renseignements que nous indiquons plus haut. Ce premier travail avancera d'autant la tâche que nous croyons devoir vous demander dans l'intérêt de votre ministère.

ETUDE ET BON EMPLOI DU TEMPS

Question très grave, sur laquelle nous avons à vous présenter d'importantes observations. *Les lèvres du prêtre sont les dépositaires de la science.* (*Mal.* II 7.) On a eu cette idée du prêtre chez tous les peuples et à toutes les époques.

Cette science, le prêtre ne l'acquiert pas, ne la possède pas pour lui seul. Appelé à marcher devant Notre Seigneur et à lui préparer les voies, il doit en éclairer les peuples qu'il évangélise, afin de les conduire à la rédemption et au salut.

S. Paul exhorte avec instance son disciple Timothée à acquérir la science : *Dum venio, attende lectioni, exhortationi et doctrinæ. — Attende tibi et doctrinæ : insta in illis. Hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.* (*I Tim.* IV, 13, 16.)

Ces exhortations vous sont bien plus particulièrement applicables, à vous religieux et missionnaires, qu'à de simples prêtres placés dans les conditions ordinaires du ministère, en pays chrétien. Ce qui peut suffire à ceux-ci ne peut vous suffire. Vous faites partie de l'élite de l'Eglise. Vous êtes plus haut placés sur le chandelier ; votre horizon est plus étendu ; les intérêts qui vous sont confiés plus graves et plus délicats. Il ne s'agit pas seulement de conserver la foi dans un pays conquis ; vous êtes des conquérants appelés à porter cette foi à de nouveaux peuples et à ouvrir de nouvelles régions à l'Evangile. Vous devez donc être, dans une plus grande mesure, le sel de la terre et la lumière du monde. C'est du reste l'opinion que l'on a de vous. On vous suppose savants et pieux. Les catholiques sont fiers de la supériorité intellectuelle et morale de leurs prêtres sur les ministres de l'erreur. Cette fierté part d'un noble sentiment, et vous avez le devoir de la justifier.

De là pour vous la nécessité de l'étude et d'une sage économie du temps. Vous auriez tort de trop compter sur vos études du scolasticat; ces études, en admettant même qu'elles aient été de tout point satisfaisantes, ce qui n'est pas le cas pour tous, n'ont pu vous conférer qu'une somme d'instruction assez légère, et qui s'obscurcira bien vite si vous n'avez soin de l'entretenir. Qui ne sait la triste facilité avec laquelle un prêtre négligent ou présomptueux en vient à oublier les choses les plus élémentaires, à ne savoir que confusément les points de dogme et de morale les plus importants, à ne plus pouvoir écrire une page correctement, et ce qui est plus malheureux, à perdre l'estime et le goût de la science ecclésiastique et des occupations intellectuelles, pour ne se porter volontiers qu'aux travaux manuels, aux arts mécaniques, aux voyages

et aux divers passe-temps d'une vie tout extérieure?

Inutile d'insister, vous comprenez cela. Vous comprenez aussi que si vos missions peuvent se passer d'hommes de génie, il leur faut absolument des prêtres appliqués et studieux, jaloux de se rendre capables de défendre l'Eglise avec succès contre les attaques protestantes, et de maintenir sans tâche l'honneur de leur drapeau, avares de leur temps, et sachant l'employer avec méthode, afin qu'il y en ait pour tout. Que vous soyez de tels prêtres, c'est notre vœu le plus ardent.

A ces causes, nous vous rappelons :

1° La Règle qui prescrit à tous les nôtres l'étude quotidienne des Saintes Ecritures. (Reg. pag. 68.)

2° La nécessité de faire une place dans votre règlement journalier à l'étude de la théologie. Cette nécessité découle de la Règle qui prescrit, dans toutes nos maisons, au moins une conférence théologique par semaine, et qui fait à tous l'obligation de s'y préparer. Cette préparation, dans l'esprit de la Règle, suppose évidemment une étude sérieuse et suivie. C'est ainsi que le comprenaient nos anciens Pères, et c'est devenu, grâces à Dieu, l'excellente habitude de tous nos bons religieux.

La conférence théologique peut et doit se faire partout où il y a trois missionnaires. Chaque année les chefs de districts et les directeurs de résidence recevront du RR^me^ Vicaire le programme des questions à étudier, et lui rendront compte de la manière dont on les aura traitées. (Cap. Gen. 1867. de studiis.)

3° La remarque du Chapitre Général de 1873 (page 55), que l'excès des travaux extérieurs entraîne trop souvent le relâchement de la vie régulière, ainsi qu'une dangereuse perturbation dans les études et le recueillement intérieur.

4° Le décret du Chapitre Général de 1867 (page 21), soumettant tous les jeunes prêtres de la Société à un examen annuel, oral et écrit, durant les cinq années qui suivent leur promotion au sacerdoce.

Ceux qui, entrés prêtres dans la Congrégation, feraient

leur oblation avant leur trentième année, seraient aussi tenus à cet examen jusqu'à leur cinquième année de prêtrise.

Le 7me décret du Chapitre de 1873 (page 49), insiste sur ces examens et en fait dépendre, pour les jeunes prêtres, l'exercice du saint ministère.

Cette série de dispositions marque surabondamment l'esprit de la Congrégation en matière d'études, et vous trace à tous la voie que vous devez suivre pour être de bons prêtres, de bons missionnaires et de bons Oblats.

Mais la théologie n'est pas seule à solliciter le bon emploi de votre temps. Que d'autres choses à faire !

Ecrire vos sermons, pour les soumettre à l'examen prescrit par la Règle ; (§ de præd. verbo div. art. vii.) étudier les langues ; tenir à jour les registres de baptêmes, les livres de compte, le journal de la mission, le *liber animarum*, la correspondance, etc.; visite des malades, visite des réserves ou groupes de sauvages ; instruction des enfants, etc. Sans parler des exercices de piété qui passent de droit en première ligne, ni de tant d'autres occupations de tout genre qui pressent le missionnaire, se disputent son attention et ses heures, et lui laissent à peine le temps de respirer.

Il est vrai de dire néanmoins qu'il y a du temps pour tout. L'expérience prouve qu'un missionnaire qui a de l'ordre, qui sait s'organiser, et qui ne s'amuse pas trop aux choses inutiles, aux lectures frivoles et aux journaux, réussit à ne rien laisser d'essentiel en retard.

Mais c'est précisément cet esprit d'ordre et de sage organisation, et cet art précieux de toujours subordonner l'accessoire au principal, qui font trop souvent défaut. Nous avons entendu parfois, non sans quelque surprise, certains missionnaires se dire extrêmement occupés et dans l'impossibilité de suffire à tout. Examen fait de leurs travaux et de leurs habitudes, nous obtenions la triste certitude qu'une bonne partie de leur temps se gaspillait en détails superflus, et qu'en définitive le plus important restait toujours à faire, tels que certaines exigences du

ministère, et surtout l'accomplissement quelque peu exact des exercices de piété.

Nous nous sommes convaincu, dans la visite de vos missions, qu'il s'y perd un temps considérable. Par défaut de prévoyance et de règlement, tels missionnaires se causent à eux-mêmes et à la partie essentielle de leur tâche apostolique les plus grands dommages. Tout est donné à l'extérieur et aux travaux matériels ; la part de l'âme et de la Règle, de l'intelligence et de l'étude, est réléguée au second plan et ne trouve souvent pas de place. On passera de longues heures à jaser avec des sauvages désœuvrés, et l'on croira ne pas avoir le temps de faire ses exercices ni d'ouvrir un livre de sérieuse lecture. Cette disposition à se livrer sans mesure aux convenances souvent indiscrètes des sauvages ne mérite pas le nom de zèle, attendu qu'elle ne profite généralement à personne et nuit considérablement à la vie religieuse et intellectuelle du missionnaire.

Nous ne voulons pas dire, Dieu nous en garde, qu'il faille fermer sa porte à ces pauvres gens, ni se refuser à des relations qui fournissent au missionnaire l'occasion d'instruire et d'édifier. Nous savons trop d'ailleurs que la disposition de vos maisons et les habitudes de vos chrétiens ne vous permettent guères d'y échapper. Prêtez-vous y raisonnablement. Mais après avoir fait la part de la charité, sachez reprendre votre liberté. Un sauvage ne s'offensera jamais de voir un missionnaire se retirer à l'écart en disant : Je vais prier.

Nous exprimons ici le regret que vos maisons n'aient, en bien des endroits, qu'une seule pièce commune à tout le monde, ouverte à tout venant, et que vous n'ayez pas une chambre à vous pour y vaquer en paix à l'étude et à la prière. C'est une lacune malheureuse que nous voudrions voir disparaître partout où elle existe. On tiendra du moins compte de notre observation dans les constructions à venir.

Les livres sont pour le prêtre un instrument nécessaire de travail ; nous nous sommes occupés de vos biblio-

thèques. Il a été entendu en conseil vicarial que chaque mission serait pourvue, dès qu'on le pourra, de 30 à 40 volumes choisis et en rapport avec vos besoins les plus ordinaires, tels que : Biblia sacra et concordance de Raze, Compendium et Cas de conscience de Gury, une autre théologie comprenant dogme et morale, un cours d'herméneutique ou d'exégèse, un ouvrage de controverse, un cours de méditations, Rodriguez (Perfection chrétienne), et S. Jure (Connaissance de Jésus-Christ), un abrégé de l'histoire de l'Eglise, un cours de Catéchisme, et surtout le Catéchisme du Concile de Trente, un Cérémonial romain, Grammaire anglaise et Dictionnaire, Grammaire française et Dictionnaire, etc. Il sera nécessaire que vous adressiez à l'administration vicariale la liste exacte des livres que vous possédez, pour qu'on puisse au besoin la compléter.

Si quelques bienfaiteurs vous offraient des livres à votre choix, nous vous conseillerions de demander l'un ou l'autre des recueils encyclopédiques contemporains, qu'un prêtre a souvent besoin de consulter et qui peuvent suppléer un grand nombre d'ouvrages, tels que dictionnaire d'histoire et de géographie de Bouillet, ou le nouveau dictionnaire d'histoire et de géographie de l'abbé Crampon, ou surtout l'encyclopédie populaire de Conil, etc. Si vous trouviez des ouvrages analogues en anglais, nous leur donnerions la préférence.

Indépendamment de ces petites bibliothèques de mission, il y aura au chef-lieu de chaque district une bibliothèque plus étendue à laquelle pourront recourir les missionnaires du district. Ils devront noter sur un registre *ad hoc* les ouvrages qu'il leur sera permis d'emporter pour un temps limité, afin qu'au besoin on sache où les prendre. Le Supérieur du district aura la charge de cette bibliothèque commune et veillera à ce que les livres ne s'égarent pas et soient tenus en bon état.

LES FRÈRES CONVERS

L'une de nos consolations dans ce Vicariat a été d'y trouver un certain nombre de Frères convers fermement attachés à leur vocation, et d'un dévouement au-dessus de tout éloge. Notre seul regret est de les voir si peu nombreux. Quel bienfait pour les missions, si chacune d'elles pouvait avoir un ou deux Frères ! Quel allègement ce serait pour les missionnaires, et comme l'œuvre de l'évangélisation, débarrassée de ses entraves, marcherait plus librement et plus grandement ! Pensons à cette sorte de vocations lorsque nous disons la prière : *ut in messem tuam mittas operarios secundum cor tuum, te rogamus, audi nos.* Par là nos Frères peuvent voir en quelle estime nous tenons leur saint état, et quel prix nous attachons à leurs services.

Nous les exhortons en toute paternelle affection à bien observer leur sainte Règle, à vivre d'une vie intérieure et recueillie, comme de vrais serviteurs de Dieu, à aimer le silence et la prière, à fuir le monde et la dissipation, à être unis entre eux comme de véritables frères, unis à leurs Supérieurs comme à leurs pères, pleins de respect pour tous les Pères par honneur pour le sacerdoce, toujours prêts à se dévouer, toujours pieux, humbles et soumis, aimant la Congrégation comme une mère et n'ambitionnant que d'y vivre et d'y mourir saintement.

Nous nous adressons maintenant à nos Pères, et nous leur disons avec la Règle (page 188, art. XI) : considérez les Frères convers, non comme des mercenaires, mais comme de vrais enfants de la famille. Ils ont la sollicitude de vos intérêts domestiques, comme vous, prêtres missionnaires, avez celle des intérêts supérieurs de l'apostolat. Leur travail, comme le vôtre, profite au bien de la Congrégation et de l'Eglise. Ils mangent à votre table, ils ont droit à tous les exercices compatibles avec leur éduca-

tion et leurs emplois. Ils sont tenus comme vous d'observer tous les points de la Règle.

Traitez-les donc en religieux et en frères. Ayez pour eux tous les égards que commandent et le respect de leur vocation, et le devoir de la charité, et l'intérêt bien compris du bien de la communauté. Nos Frères seront d'autant plus dévoués, fidèles et vaillants, qu'ils seront plus pieux, plus pénétrés de foi et plus reconnaissants du souci que vous prendrez de leurs besoins matériels comme de leur âme et de leur conscience. Ne les laissez pas trop isolés ; cela les exposerait au danger de fréquenter le monde ; tenez à ce qu'ils s'acquittent régulièrement de leurs exercices journaliers, à ce qu'ils se confessent chaque semaine et fassent leurs communions de Règle ; procurez-leur la facilité de participer à la retraite annuelle et aux retraites du mois, veillez à ce qu'ils aient des vêtements convenables, et notamment une soutane. Après cela, exigez d'eux le travail, l'application à leurs emplois, l'ordre et la propreté, l'obéissance, l'humilité et le respect. Nous avons la confiance que tous comprendront leur devoir et tiendront à réaliser, chacun dans sa sphère, le type du parfait Frère convers, véritable trésor d'une communauté ou d'une mission.

RAPPORTS AVEC LES RELIGIEUSES

La divine providence a doté ce Vicariat de plusieurs établissements de religieuses qui vous rendent les plus grands services. Nous les considérons comme le complément nécessaire de votre action personnelle. Ces saintes filles ont droit à votre reconnaissance et à tous vos égards. Elles ont droit aussi de vivre de leur esprit, et selon les règles et usages de leur Institut. Il est juste qu'en retour du noble dévouement qu'elles témoignent à vos œuvres, elles reçoivent de vous tous les soins que réclame leur

avancement spirituel. Il convient surtout que vos rapports avec elles revêtent un tel caractère de discrétion et de dignité, que les gens du monde ne puissent jamais rien y reprendre, et que vous et elles ayez toujours sujet d'en être édifiés.

En ce qui concerne ces rapports, nous avons cru bon, de concert avec Monseigneur le Révérendissime Vicaire, et pour des motifs que vous comprendrez, d'adopter le règlement suivant, applicable à toutes celles de vos missions où se trouvent des religieuses.

Art. I. — A part les visites que nécessitent le saint ministère, la charité ou les convenances, les missionnaires n'en devront point faire aux religieuses, et seront d'autant plus réservés, que le pays où ils se trouvent est la plupart du temps habité par des personnes de différentes religions, qui croient peu ou point à la vertu du prêtre.

Art. II. — Les Pères ou les Frères qui pour l'acquit de leur emploi sont obligés de se rendre à la chapelle, à la cuisine ou aux classes des religieuses, ne devront jamais s'y arrêter plus longtemps que ne le requiert leur emploi. Ils éviteront d'entretenir des conversations avec les personnes qu'ils y rencontreront, et cela d'autant plus que les religieuses ne se prêtent d'ordinaire qu'à regret à ces sortes d'entretiens, qui sont contraires à leurs règles et à leurs usages; elles n'y consentent que par respect et condescendance.

Art. III. — Les missionnaires n'iront aux classes que pour les catéchismes ou instructions, et cela à des moments réglés et convenus avec les institutrices.

Art. IV. — Quand le Supérieur croira bon de visiter les classes, comme c'est son droit et son devoir, pour constater le progrès des enfants et prendre connaissance de la manière dont on les instruit, il devra en prévenir la Supérieure, qui l'accompagnera dans cette visite, si elle le juge à propos.

Art. V. — Si l'on croit devoir visiter les enfants dans

leurs salles, on fera en sorte de ne déranger aucun exercice, tels que études, classes, etc.

Telle est, nos biens chers Pères et Frères, la direction que nous croyons devoir vous donner sur ce grave objet. Vous y attacherez l'importance que nous y attachons nous-même, notre but étant que tout s'y passe *sicut decet sanctos*, et vous la garderez comme une sage garantie pour la dignité de votre ministère, pour le bon emploi de votre temps, pour l'édification du prochain, et le juste souci que vous devez avoir de votre réputation : *Curam habe de bono nomine.*

N'ajouterons-nous rien sur vos autres relations ? Ah ! nos bien chers Pères et Frères, nous vous dirons avec l'Apôtre : *Teipsum castum custodi* (I Tim. v, 22), et avec Notre Seigneur : *Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Estote ergo prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ.* (Math. x, 16.) *Vigilate et orate ut non intretis in tentationem.* (Math. xxvi, 41.)

Comprenez l'extrême circonspection que vous imposent, d'une part le sentiment de votre faiblesse et la sainteté du ministère qui vous est confié ; et d'autre part la grande susceptibilité de vos populations en matière de mœurs, et les conséquences désastreuses qu'entraineraient les moindres écarts d'un missionnaire. Nous voudrions que dans toutes les missions, surtout celle où un Père se trouve seul, les femmes ne fussent jamais admises seules ni à la maison, ni au confessional, après le coucher du soleil. Nous demandons qu'on évite d'avoir recours à elles quand on peut s'en dispenser. Qu'on évite surtout les visites inutiles et fréquentes. Qu'on ait recours de préférence aux hommes pour la tenue du ménage ; et s'il faut absolument se servir d'une femme, qu'on la choisisse bien, qu'elle aille passer la nuit hors de la maison du missionnaire, et qu'on ne lui permette pas d'attirer trop souvent ses voisines ou ses parentes.

LE CULTE

Un puissant moyen de légitime considération, c'est la dignité et la convenance dans le culte. Donc éviter, dans la construction ou l'entretien de vos églises, dans l'introduction des objets qui servent aux rites sacrés, tout ce qui avoisine le ridicule, voire même tout ce qui serait d'un goût trop naïf ou d'une exécution par trop primitive.

Vous n'êtes plus en présence des seuls sauvages. Vous êtes en voie de sortir de cette première époque de fondation où, manquant de tout, il était permis d'user de tout. Soyez pauvres, mais pas mesquins et ridicules. Laissez à chaque chose la destination qui lui est propre, et mettez votre application à vous procurer le nécessaire et à suivre les règles reçues dans le monde civilisé.

Nous tenons à ce que la Sainte Réserve puisse être conservée dans chaque mission. Il faut pour cela une chapelle ou oratoire convenable, suffisamment fermé, et protégé contre tout voisinage inconvenant. Faut-il parler des devoirs que crée la présence du T. S. Sacrement ? Jésus Sauveur et Rédempteur est là, vivant, plein de grâces et de vérité ; le missionnaire lui fera une cour assidue. Il remplacera, par ses fréquentes visites, la lampe trop souvent absente. C'est là qu'il fera ses exercices et qu'il aimera à dire son bréviaire. *Quam dilecta tabernacula tua, Domine virtutum. — Zelus domus tuæ comedit me.*

Nous avons remarqué quelques tabernacles restés assez longtemps sans serrure, bien que renfermant le T. S. Sacrement. C'est un désordre qui ne se renouvellera pas. Soyons exacts à renouveler la Sainte Réserve tous les mois.

Ayez soin de vos sacristies, faites-y régner l'ordre et la propreté, n'y laissez pas traîner les ornements, fermez les vases sacrés dans un lieu décent. Ne faites servir à l'autel que des linges sacrés d'une propreté parfaite, nappes, corporaux, purificatoires, manuterges. Il est telles mal-

propretés qui touchent au sacrilège et qui sont la honte d'un prêtre ; nous souhaitons n'avoir jamais à les réprimer.

Il existe aussi parfois dans le mobilier de vos églises certaines lacunes vraiment inexcusables, vu la facilité que vous offrent les œuvres apostoliques d'Europe. Demandez, et autant qu'on le pourra, vous recevrez. Toutes les demandes seront adressées à Monseigneur ou au procureur vicarial, qui agira en cette matière au nom et selon les intentions de Monseigneur. Aucune demande ne sera faite directement en France ou ailleurs, sans une autorisation formelle et écrite de Monseigneur ; excepté le cas où l'on s'adresserait à des parents ou amis pour des dons absolument spontanés et gratuits. Et même en ce cas il serait prudent de demander la permission, si on le peut. On devrait alors être prêt à recevoir un refus, et enfin on ne devrait pas se considérer comme personnellement propriétaire des objets obtenus par cette voie.

Ce serait méconnaitre les principes les plus élémentaires, en matière de pauvreté religieuse et de vie commune, que de contester à l'Administration Vicariale le droit de visiter les envois qui arrivent à S. Albert, pour tel missionnaire, de la part de sa famille ou de ses amis, et de prélever pour d'autres besoins ce qu'elle saurait n'être pas nécessaire à ce missionnaire. Et celui-ci manquerait à toutes les règles de la discipline et de la charité si, dûment informé de ces envois, il se prétendait fondé à n'accuser réception que de ce qu'il reçoit personnellement. Il doit se montrer aussi reconnaissant de ce qui profite à ses Frères que de ce qui lui profite à lui-même.

Toute demande adressée à Monseigneur ou au procureur vicarial devra être accompagnée d'un extrait de l'inventaire, ayant pour objet de démontrer le besoin qu'on a de la chose demandée ; ou bien si cette chose est unique dans son espèce et fait absolument défaut, par exemple un ostensoir, il suffira d'en faire la déclaration.

Manifestez le culte pour les morts par la tenue convenable des cimetières. Faites-en arracher les arbustes et

les broussailles. Donnez l'exemple du bon goût pour les croix et autres ornements à mettre sur les tombes. Réservez un endroit convenablement choisi pour la sépulture des nôtres.

Au chapitre du culte se rattache l'observation des rubriques. C'est un point sur lequel il vous importe plus qu'à d'autres de vous examiner. Placés pour la plupart dans des conditions de ministère extraordinaire, vivant en camp volant, seuls et dans des installations bien incomplètes, il vous est plus facile, si vous n'y prenez garde, de contracter de fâcheuses habitudes en matière de rubriques, ou même de les oublier. Vous comprenez cependant que rien ne saurait vous excuser de déroger d'une manière quelque peu notable à cette direction de l'Eglise. Les rubriques du bréviaire et du missel sont prescriptives et lient la conscience du prêtre. Vous devez les revoir de temps en temps, par exemple durant vos retraites. Il serait désirable qu'il y eût dans chaque mission un cérémonial romain dont l'étude vous permit à tous d'organiser le culte d'une manière conforme aux règles de l'Eglise, et vous préservât de l'arbitraire et de tout mauvais pli.

LA CORPORATION

L'hiver dernier, sur la demande de Mgr Grandin, le gouvernement du Canada nous a accordé un bill d'incorporation, sous le titre de : *Les RR. Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.*

Comme ce titre l'indique, le bill s'étend à tous nos religieux du Nord-Ouest, c'est-à-dire à tous ceux du diocèse de S. Albert, du Vicariat de Mac Kenzie, et à ceux du diocèse de S. Boniface qui sont hors de la Province de Manitoba. Aux termes du bill, le siège de la corporation est à S. Albert, ou à tout autre endroit, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui pourra être fixé de temps à autre.

La Corporation est autorisée à se donner des statuts, et à les révoquer ou modifier quand elle le jugera nécessaire.

En conséquence, dès notre arrivée à S. Albert, nous avons réuni le conseil vicarial afin de procéder à l'organisation de cette corporation. Des statuts, étudiés avec beaucoup de soin par le R. P. Tabaret, ont été discutés et approuvés comme répondant le plus possible aux besoins actuels. Mgr Taché y avait déjà donné son assentiment, Mgr Faraud y a depuis ajouté le sien.

Le principe fondamental de ces statuts, c'est que l'acte d'incorporation, qui nous constitue en association légale et politique, n'est que la consécration civile de notre association religieuse telle que l'Eglise l'a constituée. Le lien civil n'altère ni n'affaiblit le lien religieux ; il le resserre au contraire et le fortifie.

La corporation, dans son ensemble, s'administre par un conseil général où figurent en première ligne les trois Prélats qui gouvernent nos trois vicariats du Nord-Ouest.

Elle s'administre, dans chaque vicariat, par le personnel même de l'administration vicariale, sauf les cas où le recours au conseil général serait nécessaire.

Du reste vous recevrez en temps convenable la communication officielle du bill, des statuts et du partage qui a été fait des immeubles entre la corporation épiscopale et la nôtre.

Vous verrez alors, par l'examen attentif de ces documents, l'importance des droits et des garanties qui sont conférés à notre corporation, en tant que corps politique et personnalité civile.

Vous reconnaîtrez que le bill du gouvernement, obtenu après enquête et discussion au parlement, témoigne de la faveur des pouvoirs publics. Il consacre la place considérable que vous avez su vous faire dans le Nord-Ouest, et la haute influence que vous vous y êtes acquise. Il vous assure une plus grande considération de la part des peuples au milieu desquels vous vivez, et une plus efficace protection de la part des lois. Enfin il établit entre toutes nos

œuvres du Nord-Ouest une solidarité et une cohésion d'intérêts qui ne peuvent qu'ajouter beaucoup à votre force pour le bien et devenir par suite un puissant moyen d'apostolat.

Par ses actives et habiles démarches à Ottawa, Mgr Grandin nous a rendu là un service éminent. L'avenir, nous l'espérons bien, en fera ressortir de plus en plus le bienfait.

Le R. P. Leduc a été nommé procureur général de la Corporation. Nous comptons beaucoup sur le savoir faire de cet excellent Père pour donner à la marche de la nouvelle administration l'essor convenable, pour fixer le périmètre des propriétés et s'en procurer les titres, pour la tenue exacte des livres, et pour la vigilance à exercer sur tous les intérêts de la Corporation.

Mais, nos bien chers Pères, nous comptons aussi sur vous pour prendre à cœur ces intérêts qui sont les vôtres. Vous les considérerez comme un instrument d'évangélisation, et vous ne négligerez rien pour en favoriser le développement. Vous vous montrerez empressés à fournir les renseignements et à faire les démarches qui pourront vous être demandés. Comme aussi vous vous abstiendrez avec le plus grand soin de toute démarche ou initiative personnelle qui pourrait nuire à la Corporation ou engager la responsabilité de son administration.

LE TEMPOREL

Dans toute administration le temporel tient une grande place et a une grande importance comme condition d'existence et moyen de faire le bien. Il est aussi par là même une source fréquente de souffrances et de conflit.

Avant tout, et comme principe général, nous vous dirons : Soyez large, soyez coulants lorsqu'il s'agit entre vous d'affaires temporelles. Vous êtes religieux, vous êtes frères. Que jamais vos rapports ne portent la trace

des préoccupations financières. Il faut tenir vos comptes en règle, sans doute, l'ordre l'exige, l'équilibre des ressources et des dépenses le réclame. Mais, en cas d'appréciations divergentes, que la charité vous rapproche plus que l'intérêt ne vous divise.

Nous ajouterons cette autre observation générale : Vous êtes des hommes de Dieu ; il convient que vous ne touchiez à l'argent que comme les saints touchent aux aliments. L'argent ne doit pas tenir une place trop saillante dans vos conversations. Que les gens du monde ne sachent pas converser cinq minutes sans faire intervenir la piastre, terme habituel de leurs pensées, c'est leur affaire. *Terrena sapiunt.* Vous, missionnaires, hommes de l'abnégation et de la pauvreté évangélique, vous n'êtes ni de cette école ni de cet esprit. Traitez les questions temporelles quand il le faut, mais avec la mesure convenable. N'en faites pas la note dominante de vos relations soit entre vous, soit avec le monde. *Quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram.*

Nous croyons utile de vous donner quelques explications sur votre situation temporelle dans le diocèse.

Depuis que l'acte de corporation est entré en plein exercice, la propriété des Oblats (en prenant ce mot dans sa plus large acception) est de trois sortes dans ce diocèse.

1. *Une propriété parfaite et de libre disposition.*
2. *Une propriété parfaite, mais grevée.*
3. *Une propriété imparfaite et également grevée.*

1. *Une propriété parfaite et de libre disposition.* — Comme les termes l'indiquent, c'est une propriété dont les Oblats ont le domaine absolu et peuvent disposer comme ils l'entendent. Elle se compose du modique traitement accordé aux missionnaires, sous le titre de *Viaticum*, et des acquisitions de toute provenance à titre absolument personnel.

2. *Une propiété parfaite, mais grevée.* — *Parfaite*, parce qu'elle comprend le domaine direct et le domaine indirect. *Grevée*, parce qu'elle est grevée de l'obligation

pour laquelle elle a été constituée, savoir : l'obligation de travailler à la propagation de la foi.

Nous accordons que tout le produit de cette propriété doit rester sur place, soit pour servir à atteindre la fin proposée, soit pour améliorer l'établissement, soit enfin pour en créer de nouveaux, appartenant, comme le premier, aux Oblats.

Cette propriété se compose de toutes les terres ou établissements compris dans la Corporation des « *RR. PP. Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.* »

3. *Une propriété imparfaite et grevée.* — *Imparfaite*, parce qu'elle ne comprend pas le domaine direct. *Grevée*, parce que l'obligation qui pèse sur la propriété parfaite et grevée pèse également sur celle-ci. Le domaine imparfait, ici mentionné, comprend : 1° l'usufruit de l'immeuble, à la seule charge de ne pas en changer la destination et de ne pas en altérer notablement l'état ; 2° l'administration de toutes les ressources, de quelque part qu'elles proviennent, selon nos Règles et sous l'autorité de la hiérarchie religieuse, à la seule charge de justifier de leur emploi à la fin proposée.

Cette propriété se compose des établissements dont la Corporation épiscopale retient le domaine direct, mais dont l'administration nous est confiée.

A cette troisième sorte de propriété se rattache l'allocation de la Propagation de la Foi.

Nous accordons que cette allocation appartient *a priori* aux évêques. Elle est accordée pour l'évangélisation. Or l'évangélisation s'accomplit par les évêques, quels que soient les ouvriers par eux employés, séculiers ou réguliers.

Mais cette allocation ne leur appartient que pour les œuvres de la Mission, et nous supposons qu'elle sera répartie. Nous ne prétendons pas toutefois qu'elle doive l'être, car elle peut fort bien être employée aux œuvres de la mission sans être répartie entre les divers établissements.

Une fois répartie (ce qui, d'après le chapitre de 1867, doit se faire en Conseil vicarial, où les deux autorités sont représentées), les Oblats l'administrent selon leur Règle, et sous le contrôle de leur hiérarchie religieuse, à la charge toujours de justifier de l'emploi qui en aura été fait pour la fin proposée.

Vous remarquerez que d'après ce système, s'il y a du nouveau, c'est dans la manière d'entendre les choses, et non dans l'état ou le résultat financier.

Matériellement il n'y rien de changé. Aucun argent ne sort de la mission. La propriété de libre disposition elle-même reste sur place, et doit servir soit à acquitter les taxes des Pères à la caisse générale, soit à acquérir dans le pays de nouvelles propriétés à la Congrégation.

D'autre part, dans tous les établissements sans distinction appartenant aux Oblats ou à l'Evêque, l'accumulation des ressources, s'il y en a une, sera consumée sur place au profit de l'établissement lui-même, ou au profit d'autres établissements classés dans la même catégorie que celui-ci. Par conséquent, la distinction des propriétés et de leurs revenus subsistera toujours, mais tout profitera à l'évangélisation.

Et si le Vicariat n'est pas frustré d'un centime, l'Evêque ne perd rien non plus de son autorité. Outre que nous reconnaissons à l'Evêque la plénitude de l'autorité première, l'autorité seconde que nous réclamons ici est remise aux mains du Vicaire de Mission, qui est la même personne, incapable par conséquent d'opposition, à moins qu'elle ne se fasse opposition à elle-même, mais seulement assujettie, sous un rapport, à la Règle et au Supérieur Général. Le Supérieur Général a partout le droit de visite, à raison de son autorité immédiate sur les sujets, et à raison de la propriété ou de l'usage des établissements à lui concédés. L'Evêque a partout le droit de visite à raison de la juridiction spirituelle et à raison de la fin dont les établissements sont grevés.

Telle est la constitution du temporel de la Congrégation dans ce diocèse. Les principes qui précèdent ont reçu

l'approbation de Monseigneur. Nous pensons que vous aurez aussi lieu d'être satisfaits ; et puisque Monseigneur ne voit pas d'opposition entre les intérêts du diocèse et ceux de la Congrégation, vous n'en verrez pas non plus entre les intérêts de la Congrégation et ceux du diocèse.

LA COMPTABILITÉ

En 1878, sur la demande de Mgr Grandin, et après un exposé de situation présenté par ce vénéré prélat, notre T. R. Père Général rédigea un règlement qui avait pour but de faire cesser certains abus et de fixer les rapports de comptabilité de chaque mission avec l'administration vicariale. Ce règlement, bien que déclaré obligatoire, est tombé dans l'oubli en plus d'un endroit. Il n'a cependant pas cessé d'être applicable et nécessaire. C'est pourquoi nous croyons devoir l'insérer dans notre acte de visite, afin que par la lecture périodique que vous devrez en faire, vous soyez stimulés à le mettre en pratique. Le voici *in extenso :*

Paris, le 22 Mai 1878.

Mes bien chers Pères,

Après avoir entendu Mgr Grandin, votre Révérendissime Vicaire, après avoir pris connaissance des différentes lettres que lui adressent ses consulteurs, nous sommes d'avis, mes Assistants généraux et moi, que, vu l'extension de vos missions et la modicité de vos ressources, qui n'augmentent pas en proportion de cette extension, je dois dans l'intérêt du Vicariat en général, et de chacune de vos missions en particulier, vous adresser le règlement suivant et vous prescrire de le suivre avec fidélité.

Art. 1. L'allocation destinée à chaque mission devra être déterminée chaque année par le Révérendissime Vicaire et ses consulteurs. Ils devront pour cela consi-

dérer les besoins de chaque mission en particulier et les ressources du Vicariat en général. Cette allocation devra être proportionnée à ces besoins et à ces ressources, et pourra dès lors subir une variation utile ou nécessaire.

Art. II. Le Père chargé d'une mission regardera comme un devoir essentiel à sa charge de veiller à ce que la totalité des dépenses de cette mission ne dépasse pas l'allocation qui lui sera faite.

Art. III. Toute liste de demandes, à qui que ce soit qu'elle soit adressée, ne pourra être envoyée sans avoir été visée et signée par le Révérendissime Vicaire ou un de ses Consulteurs, ou le Procureur Vicarial. Ces listes de demandes devront donc être expédiées assez à temps à S. Albert pour y recevoir le *visa* nécessaire.

Art. IV. Désormais le R. P. Procureur Général de Paris et les RR. PP. Procureurs de Montréal et de S. Boniface regarderont comme nulle et non-avenue toute traite non signée du Révérendissime Vicaire ou d'un de ses Consulteurs, ou du Procureur Vicarial.

Art. V. Les Pères qui seront dans la nécessité d'acheter quelque chose dans les postes de commerce situés près des résidences dans les Missions, ou dans lesquels ils passent dans leurs voyages, devront régler eux-mêmes ces comptes, les payer tout de suite s'ils le peuvent ; et s'ils ne le peuvent pas, ils devront envoyer ces comptes à S. Albert pour y être signés par le Révérendissime Vicaire, ou un de ses Consulteurs, ou le Procureur Vicarial. Le montant de ces achats sera prélevé sur le montant de l'allocation faite à la mission, qui sera diminuée d'autant.

Art. VI. Le R. P. Procureur Vicarial devra aussitôt que possible, au nom de l'administration vicariale, faire des démarches auprès de l'administration de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, pour obtenir que les comptes des missions du Vicariat de S. Albert puissent être réglés, non à la Rivière-Rouge, mais à Edmonton. Il sera par là possible de contrôler ces comptes, et de rectifier les erreurs qui pourraient se glisser de part et d'autre.

Art. VII. Comme dans toutes les maisons ou résidences de la Congrégation, les Directeurs de Mission dans le Vicariat de S. Albert ne pourront faire aucune fondation, construction ou entreprise considérable sans avoir obtenu *par écrit* l'autorisation formelle de l'administration vicariale. Une fois cette autorisation obtenue, ils seront tenus de s'y conformer, à moins que, pour des raisons sérieuses, ils ne demandent et n'obtiennent, *encore par écrit*, une permission nouvelle.

Art. VIII. Lorsque dans une mission on aura à bâtir, le Directeur de cette mission devra préalablement envoyer les plans à l'administration vicariale, et une fois que ces plans auront été approuvés, il est absolument défendu de les modifier.

Art. IX. Le Procureur vicarial devra avoir un registre sur lequel il tiendra les comptes, non seulement de la mission où il réside, mais de toutes les autres missions du Vicariat. Le Supérieur de chaque mission devra donc envoyer, chaque année, un compte exact et détaillé des recettes et dépenses de sa mission, et cela, à l'époque qui lui sera indiquée.

REMARQUES

1. Mgr Grandin nous fait observer que les missionnaires des districts de la Rivière aux Anglais et du Cumberland ne pourront peut-être envoyer en temps opportun à S. Albert leurs comptes avec les commerçants de la localité. Ils ne seront pas moins tenus de les envoyer à la première occasion.

2. Si, par suite d'accidents ou de malheurs qu'on ne peut prévoir, les missionnaires se trouvent dans un besoin pressant, sans pouvoir recourir à S. Albert, ils sont autorisés à avoir recours à l'honorable Compagnie, ou à d'autres personnes à leur portée, qui pourraient leur venir en aide. Mais dans ce cas, ils doivent aviser par la première occasion l'administration vicariale, et rendre compte aussitôt de ce qu'ils ont été dans l'obligation de faire.

3. Le Révérendissime Vicaire fait observer encore que, dans les voyages, vous pouvez vous trouver fort embarrassés et obligés à faire des dépenses qu'il n'a pas été possible de prévoir. Dans ce cas, vous êtes autorisés à faire, sur place, les dépenses nécessaires, en informant au plus tôt le Procureur vicarial de ce que la nécessité vous a obligés de faire.

4. Je dois vous faire observer que, dans un pays comme le vôtre, on ne peut guère prévoir l'importance que devront avoir plus tard les différentes localités. Je vous engagerai donc, quand vous vous fixez dans une place, à vous contenter, pendant quelques années, de constructions provisoires et peu coûteuses, pour ne pas être exposés à abandonner plus tard une place où vous aurez fait de nombreuses améliorations et de grandes dépenses.

5. Dans les missions où il y a des étrangers à la Congrégation : religieuses, instituteurs ou institutrices, dès lors que ces œuvres sont faites aux frais de la mission, tout ce qui a rapport aux dépenses et à l'entretien de ces œuvres sera soumis au même règlement que l'entretien de la mission en général.

6. Nos Pères ne doivent pas perdre de vue qu'ils font partie d'une Congrégation, et qu'ils doivent avoir en vue d'abord le bien général du Vicariat, et ne pas se borner à leur mission en particulier. S'ils peuvent faire des épargnes, obtenir des secours particuliers dans la localité, ils se garderont bien de consacrer ces sommes à des améliorations de pur agrément qui ne seraient pas nécessaires. Par ces secours particuliers ils pourraient soulager la caisse vicariale, en diminuant d'autant le chiffre de l'allocation qui leur est destinée. Ce serait une chose déplorable de voir des Pères dépenser dans telle ou telle mission, en choses fort peu utiles, des sommes qui trouveraient un emploi bien plus important dans d'autres œuvres du Vicariat. J'espère que nos Pères comprendront l'importance de cette remarque, et qu'ils seront heureux de s'y conformer avec la plus entière fidélité.

UNIVERSITAS O. M. I.

Oublions-nous nous-mêmes de plus en plus, dévouons-nous aux œuvres de zèle qui nous sont confiées, et le bon Dieu continuera à bénir ce dévouement et cette générosité.

Recevez, mes bien chers Pères, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en N. S. et M. I.

J. FABRE, O. M. I.
Sup. Gén.

Ce règlement, bien compris et observé, mettra de l'ordre et de l'entente dans les relations d'affaires, préviendra bien des mécontentements et des malentendus, et empêchera que certaines notes ne soient acquittées deux fois, comme cela s'est vu.

Tenez particulièrement aux articles 3, 4 et 5. L'administration vicariale y tiendra de son côté. Notez aussi l'article 7, et n'entreprenez aucune construction de quelque importance sans l'assentiment écrit du Révérendissime Vicaire.

Les démarches demandées par l'article 6 ont eu le succès désirable. Les comptes de toutes les missions peuvent être réglés à Edmonton. Raison de plus de faire parvenir ces comptes au Procureur Vicarial pour qu'il puisse les contrôler et au besoin les rectifier.

Chaque mission envoie tous les ans au Procureur Vicarial la liste des effets dont elle a besoin pour l'année suivante. Le Procureur signe cette liste jusqu'à concurrence des deux tiers de l'allocation faite à la mission, le dernier tiers étant réservé pour les dépenses éventuelles.

Le Procureur Vicarial paie lui-même le montant de l'achat et du transport de ces marchandises. Les autres Pères doivent refuser tout paiement qui leur serait demandé, et renvoyer au Procureur. Autrement on s'expose à payer deux fois.

Quant aux dépenses faites dans l'intérieur des terres, on ne doit jamais les payer que d'après une facture

détaillée. Ces factures, ou copies de factures, sont envoyées au Procureur Vicarial qui les acquitte lui-même, ou qui envoie des chèques pour les acquitter, mais seulement sur le vu des dites factures.

Il arrive assez souvent que des Pères lancent des ordres payables à la demande soit de la Compagnie, soit d'autres commerçants, sans facture aucune, en sorte qu'il est impossible de contrôler les comptes ; on ne sait sur quoi ils portent. Ils peuvent fort bien porter sur des objets déjà payés, sur des transports déjà faits. Il faut absolument les factures.

A la réception de leurs pièces, chaque été, les Supérieurs de district et les Directeurs de résidence doivent bien se rendre compte de tout ce qu'ils reçoivent, et voir si l'envoi correspond exactement à ce qui leur est annoncé dans leur état de charge. S'il manque quelque chose, bien prendre le numéro et le poids de la pièce et en avertir au plus tôt le Procureur. Ils doivent également l'avertir au plus vite lors même que tout est arrivé en bon ordre. Le Procureur attend ces informations pour payer les comptes.

En résumé : *1. A part le Révérendissime Vicaire et ses Consulteurs ordinaires, le P. Procureur Vicarial seul a le droit de signer des chèques. 2. Le Procureur Vicarial paie tous les comptes que les Supérieurs de district ou les Directeurs de résidence ne paient pas eux-mêmes directement avec leurs ressources locales. Mais le Procureur ne paie les comptes qu'autant qu'ils sont accompagnés de factures. 3. Le P. Procureur de S. Boniface ne paie que les commissions qu'il fait directement sur l'ordre de l'administration vicariale.*

Quant à l'ordre dans la comptabilité, il est loin d'exister partout. Des feuilles volantes ou des cahiers non reliés, commencés par les deux bouts, écrits au crayon et à la plume, surchargés de ratures, rédigés d'une manière incompréhensible et souvent illisible ; tel est l'état des

comptes que nous avons eu trop souvent le regret de constater. Et nous ne signalons que la défectuosité matérielle.

Des règlements de comptabilité vont être adressés à toutes les maisons et résidences du Vicariat. Ils devront être suivis de point en point, et être attachés ou copiés en tête du livre de compte.

Les communications du Procureur Vicarial font loi, non qu'il ait autorité par lui-même, mais parce qu'il agit au nom et par l'autorité du Vicaire de Mission.

Toute valeur, quelle qu'elle soit, argent ou objets en nature, reçue ou donnée en paiement, doit figurer sur les comptes, aux recettes ou aux dépenses.

La caisse noire est le tombeau de la comptabilité et aussi de la pauvreté et de la régularité religieuse. A quoi bon, en effet, une comptabilité? A quoi bon les vœux de pauvreté et d'obéissance? A quoi bon les minutieuses prescriptions de la Règle, si, à côté des livres qu'on montre et des sommes dont on dispose ouvertement, il y a les livres secrets et les sommes clandestines? (Acta Cap. 1867 de voto paup. art. 42.)

Toutes les opérations financières, absolument toutes, doivent entrer dans la comptabilité; et la comptabilité doit être unique dans chaque maison et soumise au contrôle des Supérieurs. Ni directement, ni indirectement les Supérieurs de district et les Directeurs de résidence ne pourront faire des emprunts sans y être autorisés. Et quand ils y seront autorisés, ils emprunteront de préférence au Vicariat ou à la Congrégation. Ils paieront exactement les intérêts à 5 %, et s'efforceront d'amortir le capital le plus tôt possible.

Il est très désirable que le Vicariat ait sa caisse de réserve, et la Congrégation la sienne. Ainsi le veut la prudence; ainsi l'ont voulu les Chapitres Généraux. Loin de le trouver mauvais, nos Pères y verront une providence secourable pour eux.

LES FONDATIONS

Afin de maintenir et de fortifier parmi nous l'esprit de communauté, nous exprimons le vœu que chaque mission ou résidence puisse être pourvue de deux Pères au moins et d'un Frère convers. Nous savons que ce vœu n'est pas réalisable actuellement ; mais nous espérons qu'il le sera plus tard, à mesure que le pays se transformera par le groupement des populations indigènes, et par l'arrivée d'une population nouvelle. Nous l'émettons en prévision de ce nouvel état de choses, et pour bien marquer l'esprit de la Congrégation, lequel est essentiellement un esprit de famille et de vie commune. Il faut que nous puissions dire en Europe que cet esprit règne effectivement dans nos missions du Nord-Ouest, pour faire tomber l'objection tirée de l'isolement des missionnaires, et pour justifier la préférence qu'on donne souvent à notre Congrégation, parce qu'on espère y trouver cet avantage et cette garantie.

Les fondations et frais de premier établissement sont à la charge de l'Evêque, soit que l'établissement lui reste, soit qu'il passe aux Oblats. On pourra néanmoins, pour aider à ces créations nouvelles, faire concourir le fonds de réserve, s'il y en a, des autres établissements, en suivant la loi énoncée plus haut, de faire servir les fonds d'une catégorie pour les établissements de cette même catégorie.

Si un emprunt à la caisse du *viaticum* était nécessaire, en règle générale ce serait à l'Evêque de la faire pour compte de tel ou tel établissement.

Si un emprunt direct à la caisse du *viaticum* par un établissement de l'une ou de l'autre catégorie devait être consenti, ce ne serait que dans le cas où l'établissement serait parfaitement solvable.

Dans tous les cas l'autorisation du Supérieur Général est nécessaire pour contracter un emprunt à la caisse du *viaticum*.

A propos de fondations, disons un mot des constructions. Nous avons déjà émis un regret relatif à l'insuffisance d'un trop grand nombre de vos maisons. Le missionnaire n'y trouve pas un réduit où il puisse se retirer, et il se voit livré au va et vient des gens du dehors, au grand détriment de sa liberté et de son temps, et par suite de son instruction et de sa piété. Cette disposition vicieuse tient en partie, croyons-nous, à ce que la construction a été trop laissée à l'initiative privée.

Aucune maison ni église ne devra désormais se construire sans la surveillance et le contrôle de l'administration vicariale. La question viendra en premier lieu devant le conseil local ou de district, qui examinera les plans et devis présentés, les voies et moyens proposés, délibèrera et prendra sa résolution. Puis viendra le recours à l'autorité vicariale qui délibèrera à son tour et donnera sa décision. (Cap. Gen. 1873, pag. 55, animad. II.)

Nous pensons que sans dépenser beaucoup plus on peut se loger beaucoup mieux. Nous pensons surtout que le temps est venu de n'adopter que des plans d'église qui conviennent aux temps nouveaux et témoignent d'un certain goût.

Nous croyons utile de toucher ici à trois questions qui intéressent au plus haut point l'avenir du vicariat et du diocèse : les Collèges, les Ecoles industrielles, les Etablissements agricoles.

1° Les Collèges. — Notre Vénéré Fondateur en pose le principe dans son instruction pour les missions étrangères, (pag. 179.) La Congrégation doit considérer un établissement de ce genre comme le complément nécessaire de son apostolat dans ce pays. Le moment n'est peut-être pas encore venu d'entrer dans la voie de l'exécution. Mais il convient d'en préparer les moyens au double point de vue des ressources et du personnel. Si la population continue à se développer, surtout au profit de l'élément anglais et de l'élément franco-canadien, on sera bientôt dans la nécessité de se mettre à l'œuvre. Nous envisageons cet avenir avec confiance, persuadé que le

dévouement qui a tiré ces vastes régions de la barbarie et de l'infidélité pour les conduire à la civilisation et à Jésus-Christ, ne réussira pas moins dans la direction de la jeunesse et dans le grand art de l'enseignement. On fera bien de prévoir l'emplacement du collège et d'en dresser le plan. Ce plan pourra être exécuté par parties, au fur et à mesure des besoins. Mais il importe qu'on obéisse à une vue d'ensemble, qu'on ne se ruine pas en provisoire, et qu'à la fin on se trouve en possession d'un établissement bien conçu et répondant à la triple exigence des études, de la discipline et de l'hygiène.

2° Les Ecoles industrielles. — Elles ont pour but de hâter la transformation sociale des sauvages par l'éducation professionnelle donnée à leurs enfants. Le gouvernement en a pris l'initiative et se charge de toutes les dépenses. Trois écoles industrielles sont maintenant en voie d'exécution dans le Nord-Ouest, dont une confiée aux protestants, à Battleford, et les deux autres placées sous une direction catholique, à Qu'Appelle et à Calgary. Cette dernière a été remise à la sollicitude de Mgr Grandin qui a chargé le P. Lacombe de l'organiser. Ce bon Père en a choisi l'emplacement, et il se propose de l'inaugurer dès le printemps prochain. Nous considérons cette création comme extrêmement importante, non seulement au point de vue que se propose le gouvernement, mais encore et surtout au point de vue de l'évangélisation des Pieds-Noirs. Il y aura là en outre un précédent qui, s'il est couronné de succès, nous encouragera à fonder nous-mêmes, à nos risques et périls, d'autres écoles industrielles pour en faire de puissants foyers d'influence chrétienne et de prospérité sociale. Le Vicariat est donc admirablement fondé à s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour assurer la réussite d'une telle entreprise ; d'autant mieux que, placés sous le contrôle du gouvernement et sous le regard jaloux du parti protestant, l'honneur de l'Eglise s'y trouve engagé et demande que nous réussissions à tout prix. Aussi attendons-nous de ceux des nôtres qui y seront employés, Pères et Frères convers, le plus parfait dévoue-

ment, l'esprit de discipline, le zèle patient, la prudence, le le tact et la subordination la plus religieuse.

3° Les Etablissements agricoles. — Notre Vénéré Fondateur les recommande (Reg. pag. 179) comme un puissant moyen d'évangélisation et d'influence apostolique. Il veut que nos missionnaires fassent tout en leur pouvoir pour amener les tribus nomades à abandonner leur vie errante, à se bâtir des maisons, à cultiver la terre et à apprendre des métiers. Il compte beaucoup pour cela sur nos Frères convers, et il désire qu'on puisse en former au moins quelques-uns aux arts mécaniques, pour agir sur les indigènes par l'exemple, et pour les initier à un genre de vie plus favorable à leur bien-être temporel aussi bien qu'aux pratiques de la vie chrétienne.

Le gouvernement est entré dans cette voie par la création des *réserves* et des fermes des sauvages. Mais il faut bien le reconnaître, cette initiative profite presque uniquement à l'influence et à la propagande protestante. C'est ce qui nous fait vivement regretter que nous ne puissions pas, par défaut de ressources, créer nous-mêmes des établissements agricoles dans nos différents districts. Vu le haut prix de la main-d'œuvre, ces établissements ne sont possibles qu'avec des Frères convers. Et malheureusement ces précieux auxiliaires sont trop peu nombreux. Ce qu'ils font à S. Albert donne une idée de ce qu'ils pourraient faire ailleurs. La ferme de S. Albert, sous la direction intelligente du R. P. Leduc, s'est mise au premier rang de tous les établissements de ce genre dans ce pays. Elle a fait progresser l'agriculture en stimulant l'émulation des habitants par le bel état de son exploitation et l'importance de ses produits. Elle est devenue une excellente école de travail pour les enfants de l'orphelinat qui acquièrent là le goût et les moyens de gagner leur vie plus tard par la culture de la terre. Elle fournit enfin des ressources suffisantes pour faire vivre le nombreux personnel attaché à la mission de S. Albert. Ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous avons constaté ce résultat. Oui, avec les seuls produits de la ferme,

la mission de S. Albert se suffit à peu près à elle-même. Cela permet de reporter sur les autres missions toute l'allocation de la propagation de la foi. Vous trouverez sans doute comme nous que l'emploi des Frères qui sont à S. Albert est largement justifié, et vous ne serez plus tentés de penser que S. Albert est un gouffre où s'engloutissent les ressources du Vicariat. Plût à Dieu, penserez-vous avec plus de justice, que nous eussions assez de Frères pour créer plusieurs fermes semblables. Ce serait à la fois pour la mission un grand honneur qu'un tel exemple dans un pays qui ne peut vivre que par l'agriculture, et un puissant moyen de diminuer les soucis du temporel.

LA PAUVRETÉ

Nous plaçons sous ce titre les observations suivantes. Le Chapitre Général de 1879, par sa troisième déclaration, a modifié pour l'Amérique l'art. XIII du § de Sup. loc., qui limite à 50 francs la dépense permise au Supérieur local en dehors de son conseil. Le Supérieur est maintenant autorisé à dépenser jusqu'à 25 piastres de ce pays, et avec l'assentiment de son conseil, jusqu'à 150 piastres. Par proportion le Vicaire de mission peut aller jusqu'à une dépense de 500 piastres et de 1500 avec l'assentiment de son conseil ordinaire.

On a remarqué :

1° Que certains Pères prennent l'habitude de voyager avec plusieurs valises, qu'ils colportent à grands frais de résidence en résidence. Le bagage d'un missionnaire doit être communément plus simple et plus léger.

2° Que quelques religieux ne prennent pas assez soin de leurs vêtements et les laissent traîner et se perdre, ce qui entraîne de grosses dépenses, surtout en ce qui concerne les vêtements plus coûteux d'hiver, qu'il faut parfois renouveler avant le temps par suite de cette incurie.

3° Que quelques Pères ne sont pas assez exacts à rendre compte des honoraires de messes qu'ils reçoivent, ce qui, outre l'atteinte à la pauvreté, expose à omettre l'inscription de certaines messes, et par suite à assumer une grave responsabilité.

4° On a souvent relevé l'abus du tabac à fumer. Il est certain que plusieurs en sont venus à des habitudes vraiment excessives. Il faut le regretter, et tenir à la décision du Chapitre de 1873, en vertu de laquelle une permission est requise pour être admis à fumer, et cette permission ne doit être donnée que pour une nécessité bien reconnue. (Animadv. III.)

L'OBÉISSANCE

En ce qui concerne les sujets, l'essentiel en matière d'obéissance est d'agir de bonne foi et avec esprit de foi. Ceux-là manquent à l'un et à l'autre qui usent d'industrie, de politique et autres petits moyens pour circonvenir le Supérieur et lui faire agréer leur propre volonté ; ou qui, ayant réussi à extorquer une permission, ou du moins une décision dans leur sens, exagèrent ensuite cette décision et trouvent le moyen de manquer à l'obéissance vis-à-vis du Supérieur local, parce que le Supérieur majeur leur a dit telle chose. Cela s'appelle manquer de loyauté. Les Supérieurs peuvent tomber dans ces petits pièges que leur tendent l'esprit d'indépendance, l'immortification ou l'égoïsme ; Dieu n'en est pas dupe, et la conscience y est toujours blessée.

Chez nous l'obéissance doit être affectueuse et filiale ; le commandement doit être paternel. *Jugum meum suave est.* L'obéissance est un joug ; que les sujets s'en souviennent. Mais ce joug doit être doux ; que les Supérieurs s'en souviennent aussi. C'est un joug, ce n'est pas une cangue. Nous l'avons accepté volontairement, dans l'espérance que nous serions conduits par l'esprit de Notre Seigneur. *Dominus regit me.* Sous le joug de l'obéissance, nous

devons nous sentir sous le régime de la très-douce et très-noble liberté des enfants de Dieu.

De là les rapports simples et fréquents que la Règle nous demande d'avoir avec nos Supérieurs, soit de vive voix par des entretiens de direction spirituelle, soit par correspondance épistolaire. Notre Vénéré Fondateur, dans son instruction pour les missions étrangères, pag. 174, veut que chaque chef de mission écrive une fois par mois à son Supérieur de district, une fois tous les trois mois au Vicaire de Mission, une fois par an au Supérieur Général. On sait que cette dernière partie de notre correspondance religieuse a été prescrite par le Chap. Gén. de 1867, et que cette prescription vise spécialement nos missionnaires des pays étrangers. *Omnes Societatis sodales, etiam in dissitis regionibus degentes, semel in anno cum Superiore Generali per litteras conferre teneantur.* (Cap. Gen. pag. 18.)

Nous rappelons ici un point de discipline religieuse qui est toute en faveur des sujets, jusque dans ses rigueurs apparentes, et qui nous est commune avec toutes les communautés bien réglées. Il s'agit du contrôle à exercer sur la correspondance. Les Supérieurs et Directeurs de résidence sont tenus, avant de remettre les lettres à leurs sujets, de les ouvrir *privatim et omnino.* Si, par exemple, le courrier arrive pendant la récréation, le Supérieur doit le mettre dans sa poche ou se retirer à l'écart pour en prendre connaissance, sans permettre aux religieux présents d'y jeter les yeux. Les lettres écrites par les sujets sont remises au Supérieur qui s'abstient de les cacheter en présence de leurs auteurs, se réservant de les lire s'il le juge à propos. *Litteræ mittendæ presente scriptore non sunt obsignandæ,* (Cap. Gen. 1873, declar. 1.)

En l'absence du Supérieur, celui qui le remplace reçoit les lettres qui viennent du dehors et les remet à leur destination sans les ouvrir; les lettres écrites par un religieux lui sont remises non cachetées, et il les cachète en présence du religieux. (Cap. Gen. 1867. § 4. de relat. cum prox. 1.)

LA CHARITÉ

Vos relations doivent porter l'empreinte des formes religieuses. Il faut en bannir les formes triviales et les locutions trop familières. Le Chapitre Général de 1867 veut que nous appelions le Supérieur Général : *Très Révérend Père ;* tout autre prêtre de la Société : *Révérend Père*, et que nons donnions le nom de *Frère* à tous les Oblats scolastiques et Frères Convers, et aux novices non revêtus du sacerdoce.

Le Supérieur local, dans sa communauté, n'est pas désigné par son nom de famille ; on doit dire : *le Révérend Père Supérieur.*

Pareillement on doit dire : *le Révérend Père Maître* en parlant du Maître des novices dans la maison du noviciat.

Le tutoiement est interdit parmi nous. (Cap. Gen. 1867, § 1. de charitate.)

Nous vous recommandons la plus grande charité pour nos malades. Soyez assidus à les visiter, à les édifier, à les assister pour le corps et pour l'âme. Faites généreusement pour vos Frères malades ce que vous voudrez qu'on fasse pour vous en pareille occasion.

Acquittez-vous exactement et sans retard des prières prescrites pour nos Pères et Frères défunts. Pénétrez-vous bien de vos obligations à cet égard par la lecture attentive de la Règle. (§ III. De Suffragiis et Cap. Gen. 1867, caput IV. De Suffragiis.)

N'oubliez pas de voir chaque jour le nécrologe, afin de donner fidèlement à chacun de nos défunts le pieux souvenir qui lui est dû.

Nous vous recommandons enfin de vous traiter toujours mutuellement avec les égards que se doivent des hommes bien élevés et des hommes de Dieu. *Urbanitate et comitate exculti.* (Reg. pag. 146.) Montrez à tous que vous êtes vraiment frères, et donnez-vous en toute occasion les témoignages mutuels d'une déférence pleine d'urbanité.

Que vos dissentiments, s'il en existe, ne paraissent jamais devant le public. Soutenez-vous les uns les autres comme les membres d'un même corps ; couvrez vos défauts réciproques du manteau de la charité. Ne vous divisez pas, ce serait vous diminuer et vous affaiblir. Vous ne serez forts et respectés qu'à proportion de l'union et de la charité que vous ferez régner entre vous.

LES ARCHIVES

Dans chaque maison ou résidence devra se trouver la collection suivante, en bon état et en bon ordre :

1. Actes des Chapitres Généraux.
2. Circulaires du T. R. P. Supérieur Général.
3. Actes de Visite.
4. Livre des délibérations du conseil.
5. Livres de comptabilité.
6. Actes et contrats.
7. Messes reçues et acquittées, avec inscription des fondations.
8. Relations des travaux de Mission, et Codex historicus.
9. Circulaires nécrologiques.
10. Nos Annales.
11. Inventaire du mobilier.

Chaque maison ou résidence devra posséder la collection complète des Actes généraux de Visite, et de plus ceux dont elle a été elle-même l'objet. Ces Actes de Visite, quand ils ne seront pas imprimés, seront conservés, non sur des feuilles volantes ou des cahiers détachés, mais dans un registre relié. Dans chaque maison ou résidence, c'est le Supérieur ou le Directeur qui tiendra le journal des travaux apostoliques et le Codex historicus où sont relatés les faits les plus marquants de la mission. Nous avons eu le regret de ne rien trouver sous ce rapport dans la plupart des missions. C'est une lacune qu'il faut combler. Le journal ou le codex doit être le fidèle reflet de la vie intérieure d'une mission et de son rayonnement

extérieur. Les joies et les peines de la communauté, les circonstances notables de son ministère, les voyages, les missions, les cérémonies extraordinaires qui s'accomplissent à l'église, les visites des Supérieurs, les consolations et les épreuves de l'apostolat, le mouvement du travail et de l'exploitation de la ferme, les faits de quelque importance qui intéressent la vie chrétienne ou sociale des sauvages, il faut que tout soit reproduit au journal au fur et à mesure que les évènements s'accomplissent, et sous la fraîche impression qu'ils ont produite.

Le Supérieur ou le Directeur doit avoir soin chaque année de faire relier les Annales. Autrement les livraisons s'égarent ou se détériorent. Nous aurons soin désormais de faire expédier directement à chaque mission cette précieuse publication de famille.

Outre l'inventaire général, que nous prescrivons de faire, là où il n'existe pas, dans les trois mois qui suivront la réception de notre acte de visite, et qui devra être revu et complété à la fin de chaque année, il y aura dans chaque maison ou résidence un inventaire spécial de la sacristie portant l'une des mentions suivantes, après chaque désignation d'objet: *en bon état*, — *en mauvais état*, — *hors d'usage*.

Copie de cet inventaire sera adressée chaque année au Procureur Vicarial ; faute de quoi on ne pourra rien demander à titre gratuit.

CONSTITUTION DU VICARIAT DE MISSION

L'administration vicariale est ainsi constituée :

Révérendissime Vicaire :	Mgr Vital Grandin.
Consulteurs ordinaires :	R. P. Lestanc ; R. P. Leduc.
Consulteurs extraordinaires :	R. P. Lacombe ; R. P. André.
Procureur Vicarial :	R. P. Leduc.
Admoniteur :	R. P. Lestanc.

LES DEVOIRS SPÉCIAUX

Nous ne prétendons pas rappeler ici tous les devoirs spéciaux de chacun. Nous rappellerons seulement à chacun le devoir de lire de temps en temps, dans la Règle ou dans les actes capitulaires, les prescriptions qui le concernent. Nous en mettons ici quelques-uns en relief.

DU VICAIRE DE MISSION

Le Vicaire de Mission doit tenir régulièrement son conseil et y porter toutes les affaires qui dépassent sa propre compétence. Il ne suffit pas qu'il puisse faire une chose comme évêque. Si la Congrégation a le droit d'être consultée, c'est lui qui la représente comme Vicaire de Mission, et comme tel il est tenu de prendre l'avis de son conseil.

Dans le Conseil la discussion doit être parfaitement libre. Le procès-verbal relatera, avec les résolutions prises, les raisons par lesquelles elles ont été motivées, et même les opinions divergentes qui se seraient produites avec quelque persistance.

Par lui-même ou par un délégué le Vicaire de Mission fera régulièrement la visite de son Vicariat.

Par délégation générale du Supérieur Général, le Vicaire de Mission a le pouvoir de recevoir un sujet à l'oblation perpétuelle, après l'avis de son conseil. Toutefois le sujet n'est censé faire partie de la Congrégation qu'à dater du jour où son oblation a été ratifiée par le Supérieur Général et son conseil, ce qui ne laisse pas que de créer une situation irrégulière. Le Vicaire de Mission aura donc soin, autant que possible, de faire parvenir en temps utile au Supérieur Général la présentation des sujets pour l'oblation perpétuelle ; et lorsque cette oblation aura eu lieu,

d'adresser par lui-même ou par un autre au Secrétaire général l'état civil et religieux du nouveau profès, état dont le formulaire se trouve entre ses mains.

Le Vicaire de Mission doit conserver dans ses archives l'original ou la copie de tous titres de propriété, actes d'achat ou de vente, fondation, donation, convention, plans de terrains et de constructions, concernant chaque maison du Vicariat.

Le Vicaire de Mission est prié de tenir un registre du personnel du Vicariat, dans lequel il fera inscrire l'état civil et religieux de chaque sujet, et mentionner sous des dates précises l'entrée du sujet dans le Vicariat, les obédiences qu'il y a reçues, et les charges qu'il y a exercées.

Enfin le Vicaire de Mission est prié d'envoyer au Supérieur Général, deux fois par an, à Pâques et à la Toussaint, l'état du personnel, avec indication exacte du placement et des fonctions de chacun des Pères et des Frères.

DU PROCUREUR VICARIAL

Le Procureur Vicarial agit au nom et par l'autorité du Vicaire de Mission.

Il garde dans ses archives, pour être présentés à la requête du Vicaire de Mission, les titres de propriété et les conventions ayant pour objet le temporel du Vicariat, des maisons ou des particuliers.

Il distinguera, dans sa comptabilité, les intérêts du diocèse de ceux de la Congrégation ; et à l'égard de ceux-ci, il distinguera la propriété de libre disposition de la propriété grevée.

Enfin, dans ses livres de comptes, chaque établissement, qu'il appartienne aux Oblats ou au diocèse, aura son compte courant, de telle sorte qu'on puisse toujours facilement reconstituer l'avoir ou le devoir de chacun, dans ses rapports avec le Vicariat.

DES ASSEMBLÉES VICARIALES

Le Chapitre Général de 1867 a modifié la Règle en ce sens : que toutes les élections, excepté celle de l'admoniteur du Supérieur Général, et du secrétaire général de l'Institut, doivent être faites à la majorité absolue des suffrages. Ce n'est qu'au troisième tour de scrutin que la majorité relative suffit.

Sont appelés à siéger au chapitre vicarial, avec le Vicaire de Mission, ses consulteurs et le procureur vicarial, tous les supérieurs de district, et en outre un délégué de chaque district comptant plus de quatre membres, (il s'agit de membres ayant voix active.)

Les missions trop éloignées pour faire partie d'un district, et trop peu nombreuses pour former des communautés régulièrement constituées, sont rattachées pour les élections à l'un ou l'autre des districts, et chacun de leurs sujets, ayant voix active, adresse en temps convenable, au Supérieur de district, son vote sous pli cacheté. (Art. IX, § IX, de Conv. Vic.)

En fait, le Supérieur Général attend toujours, pour désigner les sujets dont il a le choix, de connaître les délégués du suffrage, dans les provinces et les vicariats. De même il convient que le Vicaire de Mission, s'il ne peut de sa personne se rendre au Chapitre Général, laisse parler le suffrage avant de choisir son remplaçant.

DU MAITRE DES NOVICES

Le Maître des novices tiendra un registre du personnel, où il inscrira l'état civil des novices, c'est-à-dire leurs noms et prénoms, la date et le lieu de leur naissance, le nom de leur diocèse d'origine ; les noms et prénoms des parents ; la date et le lieu de la prise d'habit, de l'oblation

temporaire ou perpétuelle ; la date de chaque ordination. Il fera mention des lettres testimoniales ; si le sujet a reçu de son évêque des lettres dimissoriales ou d'excorporation. Si le sujet est en possession ou non de son patrimoine, et si oui, de quelle manière il en a réglé l'administration et l'usufruit avant de faire ses vœux.

Il communiquera tous les mois au Vicaire de Mission, et tous les trois mois au Supérieur Général, ses notes sur la conduite de chaque novice, ayant soin d'y insérer, autant que les circonstances le permettront et le demanderont, une appréciation motivée du caractère et de la valeur intellectuelle du sujet, et gardant par devers lui le double de ces notes et appréciations, dans le but d'en présenter le sommaire (avec les renseignements susénoncés) à toute réquisition des supérieurs majeurs, et notamment le jour où il leur proposera le sujet pour l'oblation.

Le Maître des novices devra faire une étude particulière de nos Saintes Règles, et notamment des passages où il est traité de ses droits et de ses devoirs. § II. *de magistro novitiorum.* — § I. *quales esse debeant qui familiæ nostræ nomen sunt daturi.* — § II. *de sacro novitiorum militiæ tyrocinio*, etc. Il maintiendra ses droits avec une fermeté tempérée par une grande humilité ; il se fera surtout le strict observateur de ses devoirs envers les sujets qui lui sont confiés, et envers la Congrégation. Il aura conscience de la responsabilité qui pèse sur lui, et il se souviendra que ce n'est pas assez qu'un sujet soit réputé novice durant le temps exigé par la Règle. Il faut qu'il soit novice en réalité, c'est-à-dire réglé, étudié, éprouvé avec le plus grand soin, dans le but d'opérer en lui, avec l'aide de la grâce, toutes les transformations propres à produire un homme nouveau, un parfait religieux.

ORDRE DE PRÉSÉANCE

Avant tout vous entourerez d'honneur et de respect votre Révérendissime et Vénéré Vicaire. Partout il est chez lui comme autorité ecclésiastique et comme autorité religieuse.

Dans les séances du conseil vicarial, les Consulteurs prennent rang selon l'ordre indiqué de leur nomination : premier et second Consulteurs ordinaires ; premier et second Consulteurs extraordinaires.

Dans leur propre maison, et dans les résidences qui en dépendent, les Supérieurs de district prennent le premier rang. En présence du Supérieur, le Directeur de résidence continue ses fonctions ; mais c'est le Supérieur qui préside l'office, donne le signal de la prière, dit le *Confiteor* à l'oraison, l'*Angelus* et le *Benedicite*, bénit la communauté après la prière du soir.

Dans toutes les maisons du Vicariat, les Consulteurs et le Procureur Vicarial prennent rang à la suite du Supérieur de district (dans les maisons de son district,) et après le Directeur de la résidence où ils se trouvent. En l'absence du Supérieur de district, c'est un des Assesseurs qui remplit les fonctions de Supérieur ; mais c'est le Consulteur ou le Procureur Vicarial qui préside l'office, etc.

Les Supérieurs et Directeurs, de passage dans une maison, hors de leur district, prennent rang après les Assesseurs de cette maison.

Dans les réunions générales, à la maison vicariale ou ailleurs, le Supérieur de la maison occupe la première place après Monseigneur. Viennent ensuite les Consulteurs, le Procureur Vicarial, les Supérieurs de district, les Directeurs de résidence, les Assesseurs du Supérieur local, et enfin les autres selon leur rang d'oblation.

Pour la rénovation des vœux on suit l'ordre d'oblation.

CONCLUSION

Nous avons fini, nos bien chers Pères et Frères. Il ne nous reste qu'à prendre congé de vous et à retourner vers celui qui nous a envoyé, pour lui rendre compte de notre mission. C'est en son nom que nous vous avons rappelé vos devoirs. Nous vous adressons cet acte de visite sous le couvert de son autorité paternelle.

Tout ce qui précède a été inspiré par le sentiment d'une profonde affection pour vous, et aussi par le souci des intérêts si graves et si élevés que Dieu, la Sainte Eglise et la Congrégation ont remis entre vos mains. Ne l'oubliez pas, vous devez être *le sel de la terre et la lumière du monde.* Vous êtes les ambassadeurs, les chargés d'affaires de Jésus-Christ, et les sentinelles avancées de l'Eglise dans ces vastes régions, dont il faut achever d'extirper l'infidélité, et que vous devrez disputer à l'hérésie.

Recouverts d'un si haut caractère, et chargés d'une tâche à la fois si glorieuse et si redoutable, vous êtes en spectacle aux hommes et aux anges. Tout en vous doit converger à justifier la haute confiance que vous témoignent le ciel et la terre. *Soyez de bons dispensateurs de la grâce de Dieu.* Que les fidèles honorent en vous *de vrais ministres de Jésus-Christ, et de dignes dispensateurs des mystères de Dieu.* Ah! comme elle vous va bien cette recommandation de S. Paul à Timothée: *Labora sicut bonus miles Christi Jesu.* Et celle-ci: *Sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis.*

Ces divines exigences trouveront, croyons-nous, leur pleine satisfaction dans la direction que nous vous laissons. Acceptée avec une humble soumission et avec esprit de foi comme vous venant de Dieu, méditée aux pieds du crucifix, et observée avec une généreuse persévérance, cette direction fera de vous de vrais religieux, c'est-à-dire des hommes de Règle, de recueillement et

de prière, des hommes de sérieuses études, de vrais prêtres, en un mot, et de vrais missionnaires. Elle élèvera le niveau de votre influence et de votre prestige, et vous assurera devant le peuple une éclatante supériorité sur les ministres de l'erreur. Elle fera ressortir à tous les yeux votre esprit de discipline, votre profond attachement pour vos Supérieurs, l'empire absolu dont votre Règle religieuse jouit parmi vous, et surtout la charité vraiment fraternelle qui de vous tous ne doit faire qu'un seul corps bien uni et bien compacte. *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, ut sint unum sicut et nos.*

Nous nous arrêtons sur cette dernière pensée. Pouvons-nous finir par une parole plus conforme à l'esprit de notre Congrégation, par un vœu plus propre à assurer votre bonheur et le succès de votre apostolat ? Courage, nos bien chers Pères et Frères, soyez tous dignes de votre vocation. Que tout en vous respire l'humilité et la douceur, la patience et le support mutuel. Appliquez-vous à garder l'unité d'esprit : *Ut sitis sine querela, et simplices filii Dei, sine reprehensione in medio nationis pravæ et perversæ ; inter quos lucetis sicut luminaria in mundo.*

Et que la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos intelligences en Jésus-Christ Notre-Seigneur, à qui soit honneur et gloire, ainsi qu'à Notre Immaculée Mère, dans tous les siècles des siècles. Amen.

Donné à SAINT-ALBERT, le 25 Novembre 1883, en la solennité de Saint-Albert, Patron du diocèse.

L. SOULLIER, O. M. I.

ASS. GÉN.

LETTRE

DU T. R. P. SUPÉRIEUR GÉNÉRAL

AUX OBLATS DU VICARIAT DE SAINT-ALBERT

—

Paris, le 15 Octobre 1883.

Monseigneur et bien bon Père,

Mes bien chers Pères et Frères,

J'ai reçu hier la lettre que vous avez eu la bonne attention de m'écrire à la date du 14 septembre dernier.

Par l'esprit et par le cœur j'étais au milieu de vous, m'unissant à vous pour célébrer les Noces d'Argent de Mgr Grandin, votre digne et vénéré Vicaire. Que le Seigneur répande ses plus abondantes bénédictions sur ce bien aimé Prélat et qu'il le conserve longtemps encore à notre affection pour le bien des âmes, des œuvres et de la Congrégation, dans ces pays qu'il a arrosés de ses larmes et de ses sueurs apostoliques.

Que votre affectueuse reconnaissance, que votre zèle toujours plus dévoué entourent ce bien aimé Prélat des consolations les plus douces et les plus désirables.

J'ai été heureux de pouvoir accueillir la demande que vous me faisiez d'un Visiteur qui pût vous voir, vous entendre, apprécier vos œuvres et aussi vos difficultés et vos souffrances. Malgré tous les obstacles qui pouvaient se présenter à l'exécution de ce projet, mes assistants et moi n'avons pas hésité à vous donner cette preuve d'in-

térêt et d'affection que vous méritez si bien. Le Révérend Père Soullier lui-même n'a pas reculé devant les difficultés et les fatigues de tous genres que pouvait lui occasionner une mission aussi pénible et aussi laborieuse. Son dévouement filial pour la Congrégation lui a fait accepter avec empressement une charge bien lourde, dès lors qu'elle pouvait être utile à vos âmes et à vos œuvres.

Vous avez pu apprécier les rares qualités de celui que nous vous avons envoyé comme notre représentant. Vous avez pu vous entretenir avec lui, lui dire vos peines et vos joies, recevoir ses conseils, et trouver ainsi dans vos rapports avec notre envoyé une source abondante de lumière et de courage pour continuer, au milieu de peines de tous genres, à faire le bien. Vous avez pu vous réunir en grand nombre pour faire les exercices de la retraite annuelle sous la présidence de votre Visiteur. Sa parole bénie de Dieu vous a renouvelés dans l'amour et dans l'esprit de votre sainte vocation. Vous vous souviendrez de cette bonne et belle retraite, et ce souvenir sera solide et durable ; cette vocation sainte, en la comprenant mieux vous l'aimerez davantage. Vous serez heureux d'observer les saintes Règles qui doivent être la lumière et le bonheur de votre vie. Quelle consolation pour nous tous de penser et de savoir que, séparés par d'énormes distances, nous pouvons cependant former une même famille, vivre de la même vie spirituelle, ne former qu'un seul cœur et un seul esprit, n'avoir qu'une seule et même volonté.

Oui, mes bien chers Pères et Frères, votre lettre m'a comblé de joie et de bonheur, au milieu des tristesses et des préoccupations douloureuses de l'heure présente dans notre malheureux pays. J'ai éprouvé une grande consolation en voyant que vous savez apprécier les grâces que le Seigneur vous accorde, et que vous êtes heureux de souffrir et de vous dévouer pour le bien des âmes les plus abandonnées.

Que le Seigneur bénisse tous vos travaux. Qu'il maintienne parmi vous l'union des esprits et des cœurs. Que

vous goûtiez de plus en plus le bonheur d'être de vrais Oblats de Marie Immaculée. Que la charité la plus cordiale vous anime tous les uns à l'égard des autres. Je demande toutes ces grâces au cœur sacré de Jésus, à notre Mère Immaculée et à Saint Joseph, notre grand et saint Protecteur.

Je vous bénis tous et de tout mon cœur, mes bien chers Pères et Frères. Priez pour moi et croyez à tout mon dévouement en Notre Seigneur et Marie Immaculée.

J. FABRE, O. M. I.
Sup. Gén.

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWENSIS

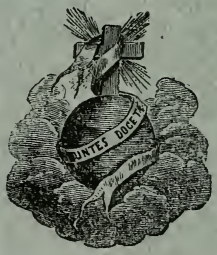
UNTES DOCET

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

06 FEV. 1991

CE

a39003 001812717b

BX 1423 .S212S65 1885
SOULLIER, LOUIS.
ACTE GENERAL DES VISIT

CE BX 1423
.S212S65 1885
C00 SOULLIER, LO ACTE GENER
ACC# 1413231

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 07 17 13 7